ARRONDISSEMENT DE LYON HORS METROPOLE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE **BRIGNAIS**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2020-02
Le 29 juillet 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE DE BRIGNAIS
69530 BRIGNAIS
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
Téléphone : 04 78 05 15 11
Télécopie : 04 78 05 62 37
Insee 027 – Code APE 8411 Z –
Siret 216 900 274 00012

SOMMAIRE

Date	Nature	INTITULE	Transmis en préfecture le :	Page
10/04/2020	Arrêté du Maire	COVID-19-DGSSSO002 - Arrêté de réquisition de l'association secouristes français Croix blanche	23/04/2020	1/103
30/04/2020	Arrêté du Maire	COVID-19-DGSSSO003 - Retrait de délégation	04/05/2020	2/103
30/04/2020	Arrêté du Maire	COVID-19-DGSSSO004 - Délégations de fonctions	04/05/2020	3/103
30/04/2020	Arrêté du Maire	COVID-19-DGSSSO005 - Délégations de fonctions	04/05/2020	5/103
30/04/2020	Arrêté du Maire	COVID-19-DGSSSO006 - Délégations de fonctions	04/05/2020	6/103
30/04/2020	Arrêté du Maire	COVID-19-DGSSSO007 - Retrait de délégation	04/05/2020	7/103
30/04/2020	Arrêté du Maire	COVID-19-DGSSSO008 - Retrait de délégation	04/05/2020	8/103
30/04/2020	Arrêté du Maire	COVID-19-DGSSSO009 - Délégations de fonctions	04/05/2020	9/103
30/04/2020	Arrêté du Maire	COVID-19-DGSSSO010 - Délégations de fonctions	04/05/2020	10/103
30/04/2020	Arrêté du Maire	COVID-19-DGSSSO011 - Délégations de fonctions	04/05/2020	11/103
17/04/2020	Arrêté du Maire	COVID-19-SAUCC001 - Lutte contre la propagation du Covid-19 - mesures de confinements - limitation des nuisances sonores	23/04/2020	13/103
24/04/2020	Arrêté du Maire	SPL117RP2020 - Autorisation de réouverture de l'établissement "Le Velvet club" 9 impasse du Château Rouge		20/103
03/06/2020	Arrêté du Maire	SPL152RP2020 - Annule et remplace tous les arrêtés aux dispositions contraires - Règlementation sur les doubles-sens cyclables		21/103
03/06/2020	Arrêté du Maire	SPL153RP2020 - Annule et remplace arrêté n°SPL005RP2020 et tous les autres arrêtés aux dispositions contraires - règlementation sur la vitesse en agglomération		23/103
09/06/2020	Arrêté du Maire	SPL160RP2020 - Règlementation sur l'usage des espaces publics du quartier de la Giraudière		25/103
23/06/2020	Arrêté du Maire	SPL171RP2020 - Annule et remplace arrêté n°12.025 - Elimination des chenilles processionnaires		27/103
10/04/2020	Décision du Maire	SAU0042020 - Accord cadre, réattribuation de marché pour le réaménagement et l'extension des locaux de police municipale.		29/103
14/05/2020	Décision du Maire	SAU0052020 - Dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre de la DSIL 2020		32/103
02/06/2020	Décision du Maire	SAU0062020 - avenant n°1 au marché "cheminement le long du Garon" de la rue du Moulin au boulevard André Lassagne - lot 2 pour modification du titulaire		34/103
11/06/2020	Décision du Maire	SAU0072020 - Préemption parcelle CORTES		35/103
16/06/2020	Décision du Maire	SAU0082020 - Demande de subvention auprès de la Région pour 'lextension de terrains de pétanque		38/103
16/06/2020	Décision du Maire	SAU0092020 - Demande de subvention auprès de la Région pour les loges du Briscope et le bassin d'infiltration et le réseau de gestion des eaux pluviales rue de la Giraudière		39/103

SOMMAIRE

Date	Nature	INTITULE	Transmis en préfecture le :	Page
16/06/2020	Décision du Maire	SAU0102020 - Demande de subvention auprès de la Région pour la vidéosurveillance : installation de deux caméras		40/103
09/04/2020	Décision du Maire	SPL0042020 - Conclusion du mparché accord cadre n°20.09.14		41/103
22/04/2020	Décision du Maire	SPL0052020 - Signature du marché de service de location et d'entretien du linge pour les besoins de la ville et du CCAS		42/103
06/05/2020	Décision du Maire	SPL0062020 - Signature de l'avenant n°1 au marché d'entretien des espaces verts de la ville et du CCAS		43/103
11/05/2020	Décision du Maire	SPL0072020 - Signature de l'avenant n°1 au marché n°16.09.03		45/103
19/05/2020	Décision du Maire	SPL0082020 - Conclusion d'un marché de réalisation de lisses de protection en fer pour les massifs de centre-ville		47/103
27/05/2020	Décision du Maire	SPL0092020 - Signature de l'avenant n°1 au marché n°16.04.03		48/103
27/05/2020	Décision du Maire	SPL0102020 - Signature de l'avenant n°1 au marché n°16.04.04		49/103
27/05/2020	Décision du Maire	SPL0112020 - Signature de l'avenant n°1 au marché n°16.04.02		51/103
28/05/2020	Décision du Maire	SPL0122020 - Signature de l'avenant n°1 au marché n°16.04.01		52/103
20/05/2020	Délibération du Conseil municipal	2020-25 - MODALITÉS PRATIQUES POUR LA TENUE D'UN CONSEIL MUNICIPAL PAR VISIOCONFÉRENCE	28/05/2020	54/103
20/05/2020	Délibération du Conseil municipal	2020-26 - DÉCISIONS DU MAIRE DURANT LA CRISE SANITAIRE - Avis du Conseil municipal	28/05/2020	58/103
20/05/2020	Délibération du Conseil municipal	2020-27 - SERVICES MUNICIPAUX - COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) - Modalités de mise en œuvre	28/05/2020	65/103
20/05/2020	Délibération du Conseil municipal	2020-28 - SERVICES MUNICIPAUX - ÉDUCATION - UNITÉ ATSEM - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - Création d'un emploi à temps non complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles	28/05/2020	69/103
20/05/2020	Délibération du Conseil municipal	2020-29 - SERVICES MUNICIPAUX – MÉDIATHEQUE MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS / PERMANENTS - Transformation d'un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine (catégorie C) à temps non complet en emploi permanent à temps complet	28/05/2020	72/103
20/05/2020	Délibération du Conseil municipal	2020-30 - SERVICES MUNICIPAUX – ÉDUCATION – UNITÉ RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - Création d'un emploi à temps non complet (28 heures hebdomadaires)	28/05/2020	75/103
20/05/2020	Délibération du Conseil municipal	2020-31 - SERVICES MUNICIPAUX – POLITIQUE DE LA VILLE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS - Renouvellement d'un emploi de rédacteur (catégorie B) à temps complet – Agent de développement	28/05/2020	78/103

SOMMAIRE

Date	Nature	INTITULE	Transmis en préfecture le :	Page
20/05/2020	Délibération du Conseil municipal	2020-32 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Gratuité liée à l'état d'urgence sanitaire et ajout d'un tarif pour le marché forain	28/05/2020	80/103
20/05/2020	Délibération du Conseil municipal	2020-33 - ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE - RÈGLEMENT ET TARIFS 2020/2021 Mise à jour à compter du 1er septembre 2020	28/05/2020	83/103
20/05/2020	Délibération du Conseil municipal	2020-34 - ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHONE-ALPES (EPORA) - CONVENTION D'ETUDE ET DE VEILLE FONCIÈRE – CENTRE VILLE - Approbation	28/05/2020	88/103
20/05/2020	Délibération du Conseil municipal	2020-35 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE - Renouvellement en lien avec l'approbation de la révision du PLU du 13 février 2020	28/05/2020	91/103
04/06/2020	Délibération du Conseil municipal	2020-36 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS MÉNAGES 2020	09/06/2020	95/103
04/06/2020	Délibération du Conseil municipal	2020-37 - RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATION DES TARIFS EN LIEN AVEC LA CRISE SANITAIRE - Année 2020	09/06/2020	97/103
04/06/2020	Délibération du Conseil municipal	2020-38 - CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE - Subvention au Centre social et socioculturel	09/06/2020	100/103

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20200410-DGCXB042020-AR
Reçu le 23/04/2020

BRIGNAIS NATURELLEMENT

ARRETE DU MAIRE COVID-19_DGS_SSO_002

ARRETE DE REQUISITION DE L'ASSOCIATION SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE

Le Maire de Brignais,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

CONSIDERANT la crise sanitaire actuelle (COVID-19) et les obligations de faire respecter les consignes de distanciations sociales et les gestes barrières ;

CONSIDERANT que le marché forain hebdomadaire est maintenu après dérogation obtenue de la Préfecture le 27 mars 2020

CONSIDERANT l'urgence sanitaire

ARRETE

Article 1 : L'AASC Secouristes Français Croix Blanche de Brignais est réquisitionné avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission de prévention contre le COVID 19 sur le marché hebdomadaire de Brignais le samedi matin, nécessaires au maintien de l'ordre public.

Article 2 : Les SFCB Brignais seront missionnés tous les samedis matin, de 7h30 à 13h, pendant la période de confinement et de distanciation sociale, au marché de Brignais. Leur rôle sera de réguler la quantité d'usagers présents dans le marché, faire respecter le sens de circulation et faire respecter les mesures de distanciation sociale.

Article 3 : la réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'à la fin du confinement

Article 4 : L'AASC intervient à titre gracieux.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affichage et est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Brignais,
Le 10 avril 2020

LE MAIRE
Paul MISSIEUX

MAIRIE DE BRIGNAIS R.F. (Rhône)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20200430-DGJPB0420SSO-AR
Reçu le 04/05/2020

BRIGNAIS NATURELLEMENT

ARRETE DU MAIRE COVID-19_DGS_SSO_003

RETRAIT DE DELEGATIONS

Le Maire de Brignais,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son art. 19

VU l'arrêté du Maire en date du 23 avril 2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre BAILLY, adjoint au maire, dans les domaines de l'animation et de la vie associative

VU l'arrêté du Maire en date du 14 décembre 2017 donnant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre BAILLY, adjoint au maire, dans les domaines du scolaire, périscolaire et conseil municipal junior

CONSIDÉRANT les nécessités de bon fonctionnement de l'administration communale

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés susvisés en date du 23 avril 2014 et du 14 décembre 2017 donnant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre BAILLY sont abrogés.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis au Comptable Public, au Préfet et à l'intéressé

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Fait à Brignais,
Le 30 avril 2020

LE MAIRE
Paul MINSSIEUX

MAIRIE DE BRIGNAIS R.F. (Rhône)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20200430-DGSTH0420SSO1-AR
Reçu le 05/05/2020

BRIGNAIS NATURELLEMENT

ARRETE DU MAIRE COVID-19_DGS_SSO_004

DELEGATIONS DE FONCTIONS

Le Maire de Brignais,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son art. 19

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2014 portant élection du maire et des adjoints

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014 désignant Madame Sandrine TISON en qualité d'adjoint

Vu la délibération n°2017-9-8 du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 portant délégation de compétences au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 6 février 2019 donnant délégation de fonctions à Madame Sandrine TISON, Adjointe au Maire, dans les domaines du sport, des grands projets d'aménagement urbain et de l'urbanisme règlementaire et des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT les nécessités de bon fonctionnement de l'administration communale

ARRETE

Article 1er : L'arrêté en date du 6 février 2019 susvisé donnant délégation de fonctions à Madame Sandrine TISON est abrogé.

Article 2 : délégation de fonction est donnée à Madame Sandrine TISON, Adjointe au maire, dans le domaine d'intervention suivant relevant des compétences propres du maire, fixées par la loi et les règlements : **ressources humaines,**

aux fins de signer les arrêtés liés au personnel, bons de commande ayant trait à la formation des agents communaux, actes relatifs aux recrutements des contractuels de longue durée, actes relatifs aux événements principaux et non obligatoires du personnel (recrutement, promotion, discipline, licenciement, mutation, radiation des cadres), bordereaux de mandats pour la paye et les états de charges.

Article 3 : délégation de fonction est donnée à Madame Sandrine TISON, Adjointe au maire, dans le domaine d'intervention suivant relevant des compétences propres du maire, fixées par la loi et les règlements : **sport,**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20200430-DGSTI0420SSQ1-AR
Reçu le 05/05/2020

aux fins de signer les correspondances, convocations aux commissions, bons de commandes, arrêtés, attestations, courriers.

Article 4 : délégation de fonction est donnée à Madame Sandrine TISON, Adjointe au maire, dans le domaine d'intervention suivant relevant des compétences propres du maire, fixées par la loi et les règlements : **grands projets d'aménagement urbain et urbanisme règlementaire**

aux fins de signer les correspondances, convocations aux commissions, bons de commandes, arrêtés, attestations, courriers ainsi que tout document administratif.

Article 5 : délégation de fonction est donnée à Madame Sandrine TISON, Adjointe au maire, dans le domaine d'intervention suivant relevant des compétences propres du maire, fixées par la loi et les règlements : **animation et vie associative**

aux fins de signer les correspondances, convocations aux commissions, bons de commandes, arrêtés, attestations, courriers ainsi que tout document administratif.

Article 6 : le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis au Comptable Public, au Préfet et à l'intéressée

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Fait à Brignais,
Le 30 avril 2020

LE MAIRE
Paul MINSSIEUX

MAIRIE DE BRIGNAIS
R.F.
(Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20200430-DGSV0420SSO-AR
Reçu le 04/05/2020

BRIGNAIS NATURELLEMENT

ARRETE DU MAIRE COVID-19_DGS_SSO_005

DELEGATIONS DE FONCTIONS

Le Maire de Brignais,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son art. 19

Vu la délibération n°2017-9-8 du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 portant délégation de compétences au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions à Madame Solange VENDITELLI, conseillère municipale, dans le domaine de la voirie, en cas d'empêchement de M. Lionel BRUNEL, Adjoint au maire délégué dans les domaines des équipements publics, du patrimoine et du numérique

Considérant les nécessités de bon fonctionnement de l'administration communale

ARRETE

Article 1er : L'arrêté en date du 2 mai 2014 susvisé donnant délégation de fonctions à Madame Solange VENDITTELLI est abrogé.

Article 2 : délégation de fonction est donnée à Solange VENDITELLI, Conseillère Municipale, dans le domaine d'intervention suivant relevant des compétences propres du maire, fixées par la loi et les règlements : **finances et budget**

aux fins de signer les correspondances, convocations aux commissions, bons de commandes, arrêtés, attestations, courriers ainsi que tout document administratif.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis au Comptable Public, au Préfet et à l'intéressée

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Fait à Brignais,
Le 30 Avril 2020

LE MAIRE
Paul MINSSIEUX

MAIRIE DE BRIGNAIS R.F. (Rhône)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20200430-DGRZ0420SSO-AR
Reçu le 04/05/2020

BRIGNAIS * NATURELLEMENT

ARRETE DU MAIRE COVID-19_DGS_SSO_006

DELEGATION DE FONCTION

Le Maire de Brignais,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son art. 19

VU la délibération n°2017-9-8 du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 portant délégation de compétences au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT les nécessités de bon fonctionnement de l'administration communale

ARRETE

Article 1er : délégation de fonction est donnée à Monsieur Radouane ZAYANI, Conseiller Municipal, dans le domaine d'intervention suivant relevant des compétences propres du maire, fixées par la loi et les règlements : **éducation (scolaire et périscolaire)**

aux fins de signer les correspondances, convocations aux commissions, bons de commandes, arrêtés, attestations, courriers ainsi que tout document administratif.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis au Comptable Public, au Préfet et à l'intéressé

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Fait à Brignais,
Le 30 Avril 2020

LE MAIRE
Paul MINSSIEUX

MAIRIE DE BRIGNAIS R.F. (Rhône)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20200430-DGDV0420SSO-AR
Reçu le 04/05/2020

BRIGNAIS NATURELLEMENT

ARRETE DU MAIRE COVID-19_DGS_SSO_007

RETRAIT DE DELEGATION

Le Maire de Brignais,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son art. 19

VU l'arrêté du Maire en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur Dominique VIRET, conseiller municipal, dans le domaine des syndicats intercommunaux, en cas d'empêchement de M. Guy BOISSERIN, Adjoint au maire délégué dans les domaines de l'économie et de l'intercommunalité

VU l'arrêté du Maire en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur Dominique VIRET, conseiller municipal, dans le domaine du suivi des chantiers, en cas d'empêchement de M. Lionel BRUNEL, Adjoint au maire délégué dans les domaines des équipements publics, du patrimoine et du numérique

CONSIDÉRANT les nécessités de bon fonctionnement de l'administration communale

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés susvisés en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur Dominique VIRET sont abrogés.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis au Comptable Public, au Préfet et à l'intéressé

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie

Fait à Brignais,
Le 30 Avril 2020

LE MAIRE
Paul MUSSIEUX

MAIRIE DE BRIGNAIS R.F. (Rhône)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20200430-DGGB0420SSO-AR
Reçu le 04/05/2020

BRIGNAIS NATURELLEMENT

ARRETE DU MAIRE COVID-19_DGS_SSO_008

RETRAIT DE DELEGATIONS

Le Maire de Brignais,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son art. 19

VU l'arrêté du Maire en date du 23 avril 2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur Guy BOISSERIN, adjoint au maire, dans les domaines de l'économie et de l'intercommunalité

CONSIDÉRANT les nécessités de bon fonctionnement de l'administration communale

ARRETE

Article 1er : l'arrêté susvisé en date du 23 avril 2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur Guy BOISSERIN est abrogé.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis au Comptable Public, au Préfet et à l'intéressé

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie

Fait à Brignais,
Le 30 avril 2020

LE MAIRE
Paul MINSSIEUX

MAIRIE DE BRIGNAIS (Rhône) F.F.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20200504-DGJM0520SSO-AR
Reçu le 05/05/2020

BRIGNAIS NATURELLEMENT

ARRETE DU MAIRE COVID-19_DGS_SSO_009

DELEGATIONS DE FONCTION

Le Maire de Brignais,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son art. 19

VU la délibération n°2017-9-8 du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 portant délégation de compétences au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du Maire en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions à Madame Josiane MOMBRUN, conseillère municipale, dans le domaine du management du centre-ville et du commerce, en cas d'empêchement de M. Lionel BRUNEL, Adjoint au maire délégué dans les domaines des équipements publics, du patrimoine et du numérique

CONSIDÉRANT les nécessités de bon fonctionnement de l'administration communale

ARRETE

Article 1 : L'arrêté en date du 2 mai 2014 susvisé donnant délégation de fonctions à Madame Josiane MOMBRUN est abrogé.

Article 2 : délégation de fonction est donnée à Madame Josiane MOMBRUN, Conseillère Municipale, dans le domaine d'intervention suivant relevant des compétences propres du maire, fixées par la loi et les règlements : **travaux et voirie**

aux fins de signer les correspondances, convocations aux commissions, bons de commandes, arrêtés, attestations, courriers ainsi que tout document administratif.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis au Comptable Public, au Préfet et à l'intéressée

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Fait à Brignais,
Le 4 mai 2020

LE MAIRE
Paul MINSSIEUX

MAIRIE DE BRIGNAIS (Rhône)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20200504-DGLL0520SSO-AR
Reçu le 05/05/2020

BRIGNAIS NATURELLEMENT

ARRETE DU MAIRE COVID-19_DGS_SSO_010

DELEGATIONS DE FONCTION

Le Maire de Brignais,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son art. 19

VU la délibération n°2017-9-8 du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 portant délégation de compétences au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du Maire en date du 6 février 2019 donnant délégation de fonctions à Madame Laetitia LAGEZE, conseillère municipale, dans le domaine de la planification et du Plan Local d'Urbanisme

CONSIDÉRANT les nécessités de bon fonctionnement de l'administration communale

ARRETE

Article 1 : L'arrêté en date du 6 février 2019 susvisé donnant délégation de fonctions à Madame Laetitia LAGEZE est abrogé.

Article 2 : délégation de fonction est donnée à Laetitia LAGEZE, Conseillère Municipale, dans le domaine d'intervention suivant relevant des compétences propres du maire, fixées par la loi et les règlements : **commerce et espaces verts**

aux fins de signer les correspondances, convocations aux commissions, bons de commandes, arrêtés, attestations, courriers ainsi que tout document administratif.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis au Comptable Public, au Préfet et à l'intéressée

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Fait à Brignais,
Le 4 mai 2020

LE MAIRE
Paul MINSSIEUX

MAIRIE DE BRIGNAIS (Rhône)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20200622-DGSSV2062020-AI
Reçu le 23/06/2020

BRIGNAIS NATURELLEMENT

ARRETE DU MAIRE COVID-19_DGS_SSO_011

DELEGATIONS DE FONCTIONS

Le Maire de Brignais,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son art. 19

Vu la délibération n°2017-9-8 du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 portant délégation de compétences au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions à Madame Solange VENDITELLI, conseillère municipale, dans le domaine de la voirie, en cas d'empêchement de M. Lionel BRUNEL, Adjoint au maire délégué dans les domaines des équipements publics, du patrimoine et du numérique

Considérant les nécessités de bon fonctionnement de l'administration communale

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté numéroté COVID-19_DGS_SSO_005

Article 2 : L'arrêté en date du 2 mai 2014 susvisé donnant délégation de fonctions à Madame Solange VENDITTELLI est abrogé.

Article 3 : délégation de fonction est donnée à Solange VENDITELLI, Conseillère Municipale, dans le domaine d'intervention suivant relevant des compétences propres du maire, fixées par la loi et les règlements : **finances et budget**
aux fins de signer les bordereaux de mandat de dépenses et de titres de recettes correspondances, convocations aux commissions, bons de commandes, arrêtés, attestations, courriers ainsi que tout document administratif de la Ville de Brignais et de la Régie Culturelle et Autonome de la Ville de Brignais

Article 4 : Lé présente délégation de signature emporte délégation pour attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et titres

Article 5 : le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis au Comptable Public, au Préfet et à l'intéressée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20200622-DGSSV2062020-AI
Reçu le 23/06/2020

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Fait à Brignais,
Le 22 juin 2020

LE MAIRE
Paul MINSSIEUX

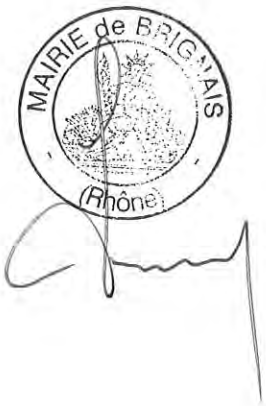

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20200417-SAUCOVIDCC001-AR
Reçu le 23/04/2020

BRIGNAIS NATURELLEMENT

-ARRETE DU MAIRE-

N° COVID-19_SAU_CC-001

Objet : Lutte contre la propagation du covid 19 – mesures de confinements – limitation des nuisances sonores

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid 19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants et L 2214-4,

Vu le code de procédure pénale,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 1333-1 et suivants et R 1334-30 et suivants

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant règlementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du covid 19,

Vu les ordonnances gouvernementales visant à lutter contre la propagation du covid 19,

Vu l'arrêté municipal portant sur la lutte contre le bruit sur la Commune de Brignais, en date du 22 juin 2010

Considérant les mesures en vigueur sur le territoire communal, mesures identifiées dans l'arrête du 22 juin 2010 précité

Considérant l'état d'urgence sanitaire et les mesures de confinement qui ont été prises,

Considérant que cette situation de confinement a des répercutions psychologiques sur la population et que cette situation n'est pas compatible avec des nuisances sonores supplémentaires,

Considérant que, en de pareilles circonstances, ces nuisances sont susceptibles de porter atteinte à la tranquillité publique et qu'il convient donc de les règlementer pour en limiter la portée,

-ARRETE-

ARTICLE I : Le présent arrêté vient modifier et/ou compléter les articles 2.2, 4.2 et 4.3 de l'arrêté municipal portant sur la lutte contre le bruit sur la Commune de Brignais, en date du 22 juin 2010.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20200417-SAUCOVIDCC001-AR
Reçu le 23/04/2020

ARTICLE II : Dans l'article 2.2, les phrases « Les jours ouvrables entre 8h30 et 12h00 et entre 14h30 et 19h30. Les samedis entre 10h00 et 12h00 et entre 15h00 et 19h00. Les dimanches et jours fériés entre 10h00 et 12h00. » sont remplacées par les phrases suivantes :

« *Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00.*

Le samedi : de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00

Le dimanche et jours fériés : de 10h00 à 12h00. »

Le reste de la rédaction de l'article 2.2 est inchangé.

Dans l'alinéa 2 de l'article 4.1, le paragraphe « Tout bruit émanant de l'intérieur... » jusqu'à « ...Les dimanches et jours fériés » est remplacé par le paragraphe suivant :

« *Tout bruit émanant de l'intérieur de ces établissements est seulement autorisé selon les modalités ci-dessous :*

Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le samedi : de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00

Le dimanche et jours fériés : de 10h00 à 12h00 »

Le reste de la rédaction de l'article 4.1 est inchangé.

Dans l'article 4.3 relatif aux bruits de chantier, le texte suivant sera ajouté en fin d'article « *Sur tout le territoire communal, les travaux bruyants de toute nature ainsi que les chantiers des professionnels portants sur les bâtiments, les voiries et réseaux divers, ainsi que tous autres travaux (construction, terrassement, excavation...) sont autorisés selon les modalités déterminées ci-dessous :*

- *Du lundi au vendredi : de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00*
- *Les samedis : de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00*

En dehors de ces créneaux, les chantiers peuvent continuer mais seulement pour des actions qui ne sont pas sources de bruits et de nature à troubler le voisinage et la tranquillité d'autrui. Ces travaux doivent toutefois également s'inscrire dans les créneaux horaires ci-dessous :

- *Du lundi au vendredi : de 8h00 à 10h00 et de 17h00 à 19h30* »

ARTICLE III : Ces nouvelles dispositions restent en vigueur sur tout le territoire communal et pendant toute la période dite de confinement. Elles deviendront caduques au moment de la levée de ce dispositif par le Gouvernement. De même, en fonction de l'évolution de la situation, des arrêtés municipaux modificatifs devront être pris permettant ainsi d'affiner les prescriptions.

ARTICLE IV : les sanctions en cas de non-respect restent inchangées par rapport aux dispositions de l'arrêté municipal précité du 22 juin 2010.

ARTICLE V : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ainsi que d'un affichage administratif dès sa transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20200417-SAUCOVIDCC001-AR
Reçu le 23/04/2020

ARTICLE VI : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police Municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE VII : les recours contentieux contre cet arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date du premier jour de son affichage.

Fait à Brignais, le 17 avril 2020

Le Maire,

Paul MINSSIEUX

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20200417-SAUCOVIDCC001-AR
Reçu le 23/04/2020

ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR LA

LUTTE CONTRE LE BRUIT SUR LA COMMUNE DE BRIGNAIS.

Le Maire de Brignais,

VU les articles L. 2212-1 et suivants, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route, et notamment son article R.318-3.
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1 et suivants ; R1334-30 à R 1334-37 et R 1337-6 et R 1337-7
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.571-1 à L.571-26 ;
Vu le Code Pénal, et notamment ses articles 121-3, 131-13, R 610-1 et R 610-5 et R.623-2, R 623-3,
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique ;
Vu le décret n° 95-409 du 18 avril 1995 pris pour l'application de l'article 21 de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et relatif aux agents de l'Etat et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit.
Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique
Vu l'arrêté interministériel du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral n° 98-4859 du 17 novembre 1998 portant réglementation de la vente et l'utilisation des pétards et artifices,
Vu l'arrêté préfectoral n° 99-1667 du 19 avril 1999 portant lutte contre les bruits de voisinage,

CONSIDERANT que les nuisances sonores dégradent la qualité de vie et que la tranquillité de chacun doit être préservée tant de jour que de nuit,

ARRETE

ARTICLE I – Sont interdits sur le territoire de la commune de Brignais, tous bruits causés sans nécessité, ou dus à un défaut de précaution ou à une négligence, et susceptibles de troubler la tranquillité des habitants et plus particulièrement les bruits visés ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20200417-SAUCOVIDCC001-AR
Reçu le 23/04/2020

ARTICLE II – BRUITS DE VOISINAGE LIES AUX COMPORTEMENTS DES PARTICULIERS :

Article 2.1 : Les occupants des locaux d'habitation et de leurs dépendances doivent prendre toutes les précautions de jour comme de nuit pour que le voisinage ne soit pas troublé par des bruits émanant de ces lieux privés, tels que ceux provenant d'appareils diffusant de la musique ou d'instruments de musique, de chaînes « hifi », ou d'appareils ménagers, du déplacement de meubles, de la pratique d'activités ou de jeux non adaptés à ces lieux, de hauts-parleurs, de tirs d'artifice ou de pétards.

Article 2.2 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés au moyens d'outils ou d'appareils causant une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que bétonnières, scies mécaniques, perceuses, tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, sont autorisés :
Les jours ouvrables entre 8h30 et 12h00 et entre 14h30 et 19h30.
Les samedis entre 10h00 et 12h00 et entre 15h00 et 19h00.
Les dimanches et jours fériés entre 10h00 et 12h00.

La présente réglementation ne concerne pas les activités des agriculteurs inscrits à la mutualité sociale agricole, des services municipaux et des entreprises autorisées.

Article 2.3 : Les propriétaires et possesseurs d'animaux domestiques et d'élevage sont tenus de prendre toutes mesures propres à empêcher que la tranquillité des habitants soit troublée par les comportements bruyants des animaux (aboiements notamment).

Article 2.4 : Les automobilistes stationnant sur la voie publique au pied des habitations ou sur des parkings privés sont tenus de ne pas klaxonner, de ne pas claquer bruyamment les portières de leur véhicule et d'utiliser modérément leurs auto-radios.

ARTICLE III – BRUITS CAUSES PAR LES VEHICULES.

Article 3.1 : Les véhicules ne doivent pas causer de gêne aux usagers de la rue ou aux riverains, du fait de leur état ou d'une mauvaise utilisation (fonctionnement défectueux, mauvais arrimage, fonctionnement du moteur en stationnement...)
En outre, les manipulations bruyantes lors des chargements et des déchargements sont formellement interdites.

Article 3.2 : Les deux roues sont soumis aux dispositions de l'article 3.1 ; ils doivent, en outre, respecter les dispositions du présent article.
L'échappement libre et les pots non-conformes à un type homologué sont interdits, ainsi que toute opération tendant à supprimer ou à réduire l'efficacité du dispositif d'échappement silencieux conformément à l'arrêté ministériel du 8 juin 1979.

Article 3.3 : La circulation et le stationnement des poids lourds sont réglementés par l'arrêté municipal du 23 décembre 1986. Celui-ci pourra être complété, notamment en raison du bruit excessif que pourraient occasionner les poids lourds.

Article 3.4 : Les alarmes sur véhicules doivent être de type homologué et s'interrompre obligatoirement après 30 secondes de fonctionnement, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 8 septembre 1988. Le propriétaire d'un tel équipement devra, en cas de défaillance du dispositif, agir immédiatement pour interrompre le bruit généré par ce dysfonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20200417-SAUCOVIDCC001-AR
Reçu le 23/04/2020

ARTICLE IV – BRUITS CAUSES PAR LES ETABLISSEMENTS A CARACTERE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ARTISANAL, OU DE SERVICE.

Article 4.1 : Sans préjudice des dispositions de la loi du 31 décembre 1992, les responsables des établissements ne figurant pas à la nomenclature des installations classées, doivent veiller à ce qu'aucun bruit (ou vibration) impulsionnel ou continu, émanant des bâtiments et exploitations, (notamment par un mauvais usage des locaux : portes ou fenêtres ouvertes), n'occasionne de gêne tant par son intensité que par sa nature ou ses conséquences.

Tout bruit émanant de l'intérieur de ces établissements est formellement interdit :
- Les jours ouvrables entre 20h00 et 6h00.
- Les samedis entre minuit et 9h00, et entre midi et 0h00,
- Les dimanches et jours fériés.

Article 4.2 : Bruits émis de la voie publique :
Les mêmes précautions que celles de l'article précédent doivent être prises lors des opérations de manipulation, de chargement ou de déchargement de livraisons diverses.
Dérogation le samedi matin, pour l'installation des forains du marché, place du 8 mai 1945.

Article 4.3 : Bruits de chantier :
Tout chantier fera l'objet d'une autorisation municipale.

Toute personne qui à l'occasion de travaux, aura troublé le voisinage ou la tranquillité d'autrui s'expose aux sanctions définies par le décret n° 95-408 du 18 avril 1995.

De plus, les chantiers et les travaux urgents sur la voie publique exécutés de jour comme de nuit dans des zones particulièrement sensibles (écoles, crèches, résidences de personnes âgées, ...) doivent être effectués dans les conditions fixées règlementairement par l'autorité locale, notamment en ce qui concerne les horaires, les niveaux sonores à ne pas dépasser en fonction du voisinage, les règles générales d'emploi et de protection acoustique de certains matériels.

ARTICLE V – BRUITS DANS LES LIEUX PUBLICS.

Article 5.1 : Sont interdits sur la voie publique et dans les lieux publics, tous les bruits gênants par leur intensité, et notamment :
- L'utilisation de haut-parleurs fixes et permanents,
- L'utilisation de haut-parleurs fixes et temporaires sauf autorisation délivrée par le Maire (conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 avril 1999 – article 8)
- L'usage de tout matériel audiophonique sauf utilisation d'écouteurs,
- Les tirs de pétards ou de pièces d'artifices de toute nature, (il est rappelé que l'usage de ceux-ci est interdit sur la voie publique ainsi que dans les lieux publics, de mêmes que la vente aux mineurs dans l'ensemble du département, selon l'arrêté prefectoral du 17 novembre 1998).

Article 5.2 : Les exploitants de débits de boissons et de restaurants ne doivent pas tolérer dans leur établissement les chants et cris de nature à troubler l'ordre public

Les responsables de ces établissements de même que ceux d'autres établissements recevant du public (salles de spectacles, discothèques,...) doivent prendre toutes mesures utiles pour que tout bruit émanant de ces locaux ou résultant de leur exploitation ne soit pas gênant pour le voisinage.

L'autorisation d'ouverture délivrée par le Maire pourra être assortie de conditions de niveau sonore à ne pas dépasser, eu égard à l'environnement de ces établissements.

Des autorisations ponctuelles de fermeture tardive pourront être délivrées par le Maire à titre exceptionnel et les demandes devront être déposées 15 jours à l'avance. Toutes précautions devront être prises pour éviter attroupements et bruits devant l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20200417-SAUCOVIDCC001-AR
Reçu le 23/04/2020

Article 5.3 : Les organisateurs de manifestations ou réunions publiques ou privées (buvettes temporaires, ...) doivent prendre toutes dispositions pour éviter les nuisances sonores provenant des salles où se produisent ces rassemblements, notamment entre 22h00 et 7h00, à l'extérieur en raison du stationnement des voitures, des conversations...

Article 5.4 : L'organisation d'activités de loisirs bruyantes, telles que les fêtes foraines ou le moto-cross, régies par des textes spéciaux, nécessite une autorisation municipale spécifique.

ARTICLE VI – INTERVENTIONS DES SERVICES MUNICIPAUX

En cas d'infraction, les services de Police municipale effectueront les démarches successives de leur choix (surveillance inopinée, avertissement, mise en demeure,) avant de procéder à l'établissement d'un procès verbal constatant l'infraction rappelant les démarches antérieures, lequel sera adressé à Monsieur le Procureur de la république de LYON.

ARTICLE VII – SANCTIONS

Les sanctions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à l'article R.610-5 du nouveau Code pénal (contravention de 1ère classe), à l'article R.623-2 du nouveau Code pénal en cas de tapages nocturnes (contravention de 3ème classe), au Code de la santé publique. I

ARTICLE VIII -

Cet arrêté annule et remplace celui du 25 janvier 1999.

ARTICLE IX – AMPLIATION

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ainsi que d'un affichage administratif dès sa transmission à Monsieur le Préfet.

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent arrêté,

Ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur général des services
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais
- Monsieur le Chef de la Police municipale de Brignais
- Madame la Directrice du service Patrimoine et logistique de Brignais.

Brignais le 22 juin 2010

Paul MINSSIEUX
Maire de Brignais

Martine RIBEYRE
Adjointe déléguée

BRIGNAIS NATURELLEMENT

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° SPL117RP2020

Objet : **Autorisation de réouverture de l'établissement « Le Velvet Club »**
9, Impasse du Château Rouge (Arrêté permanent).

Monsieur le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L 2542-3 et 4,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur consultation, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R-111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant réglementation de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu les arrêtés préfectoraux n° 2004-3854 modifié, 3855 et 3856 modifié, du 6 octobre 2004, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
Vu l'avis favorable à l'ouverture de l'établissement émis par la sous-commission départementale des ERP-IGH sur rapport du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° 2020-001746.

- ARRÊTE -

ARTICLE I
Le local « le Velvet Club » situé 9, impasse du Châteua Rouge, est classé en Type P-N-L , 4ème catégorie est autorisé à réouvrir au public à compter du 18 mars 2020.

ARTICLE II
L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE III
Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE IV
Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Mr le Préfet – service interministériel de défense et de la protection civile,
- Mr le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais,
- à l'exploitant.

Fait à Brignais le 24 avril 2020

Martine RIBEYRE,
Adjointe déléguée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

ARRETE DU MAIRE
N° SPL152RP2020
Annule et remplace tous les arrêtés aux dispositions contraires

Objet : REGLEMENTATION SUR LES DOUBLE-SENS CYCLABLES
(Arrêté permanent)
Réglementation permanente de la circulation.

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417-11

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Considérant que la réglementation du stationnement et de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre en compte toutes mesures propres à assurer le déplacement et la sécurité des usagers en général et des cyclistes en particulier,

- ARRETE -

ARTICLE I
Sans préjudice des dispositions prévues par la Code de la route, il est créé une voie de circulation réservée à l'usage exclusif des cycles & des cycles à pédalage assisté dans les rues suivantes, lesquelles restent à sens unique pour les véhicules motorisés :

- Rue de Ronde
- Rue Simondon
- Rue Diot et rue des Chapeliers
- Rue colonel Guillaud et la place Gamboni
- Rue du Garel
- Rue des roses du Garel
- Rue du 8 mai 1945
- Rue de l'église
- Rue du bief, pont vieux et début de l'avenue de Verdun (jusqu'à l'entrée du parking)
- Rue Mondonneix

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 - Code APE 84112 - Siret 216 900 274 00012

ARTICLE II
Pour les rues débouchant sur la rue Général de Gaulle, les vélos devront céder le passage aux véhicules circulant sur la rue Général de Gaulle.
Soit pour les rues Simondon, des Chapeliers, du Garel, de l'église, du 8 mai 1945 et la place Gamboni

ARTICLE III
En application de l'article R 417-11 8-b du Code de la route, l'arrêt ou le stationnement de tout véhicule motorisé sur la voie cyclable sont interdits et qualifiés de très gênants

ARTICLE IV
Le sens de circulation uniquement cyclable sera signalé réglementairement au moyen de panonceauxM9v et d'une matérialisation au sol qui délimitera l'espace réservé à la circulation des cycles et le sens de circulation des cyclistes

ARTICLE V
Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967

ARTICLE VI
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE VII :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Brignais, Monsieur le Chef de service de la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 03/06/2020
Le Maire, Paul MINSSIEUX

Martine RIBEYRE
Adjointe à la prévention, à la sécurité et à
l'administration générale

ARRETE DU MAIRE
n°SPL153RP2020
Annule et remplace le N° SPL005RP2020
Annule et remplace tous les arrêtés aux dispositions contraires

Objet : REGLEMENTATION SUR LA VITESSE EN AGGLOMERATION
(Arrêté permanent)
Réglementation permanente de la circulation.

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,
Vu les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la route et notamment Les articles R 413-1 et R 415-10 codifiés par décret 2001-251 du 22 mars 2001,
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de la circulation, il convient de réglementer la vitesse sur certaines voies de Brignais

- ARRETE -

ARTICLE I : ZONE 30

La règlementation de la circulation est modifiée et complétée avec l'institution d'une zone « 30 ». Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation adéquate mise en place aux endroits appropriés.

Les voies concernées par la zone 30 sont :
- La rue Général de Gaulle depuis la rue Ferdinand Gaillard jusqu'à la route de Soucieu
- La rue Simondon depuis la rue du Conchin jusqu'à la rue du Garel
- La rue du Garel depuis la rue Simondon jusqu'au boulevard Georges Brassens
- Le boulevard Georges Brassens depuis la rue du Garel jusqu'au numéro n°6 de la rue
- La rue des Serres
- La rue des Roses du Garel
- La rue Colonel Guillaud
- La rue de Ronde
- La rue de la place du 8 mai 1945
- La rue Jean Rousselin
- La rue du Moulin depuis la rue Général de Gaulle jusqu'à l'avenue de Verdun
- L'avenue de Verdun depuis la rue du Moulin jusqu'à la place Guy de Chauliac
- La rue de la place du Souvenir
- La rue René Louis Lafforgue
- Les allées Edith Piaf, Joe Dassin et Jacques Brel
- La rue du Garel (sauf les 60 premiers mètres depuis la rue Général de Gaulle)
- La rue René Mondonneix

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

ARTICLE II : ZONE DE RENCONTRE 20 KM/H

- La rue du Garel depuis la rue Général de Gaulle sur 60m
- La rue du Presbytère depuis la rue de la Giraudière jusqu'au numéro 5 de la rue
- La rue Diot depuis la rue Simondon jusqu'à la rue des Serres
- La rue des Chapeliers
- La rue Simondon entre la rue Général de Gaulle et la rue du Conchin
- La rue du Conchin
- La rue de la Ratière
- La rue du Bief
- La place du vieux pont

ARTICLE III : LIMITATION 30 KM/H

- Le boulevard des Sports depuis le rond-point jusqu'à la sortie du parking du complexe sportif Pierre Minssieux
- La montée de la Côte depuis le chemin du Bois jusqu'à la limite d'agglomération
- Le chemin du Bois, l'allée du Domaine, les allées du Muguet, des Bruyères et du Gui
- La rue de Janicu depuis la rue de la Pinette jusqu'à la rue des Capucines
- La rue mère Elise Rivet depuis la rue du Cimetière jusqu'à l'allée de Beaunant
- Le chemin de la Lande depuis la rue mère Elise Rivet jusqu'à la rue des 4 Saisons
- La rue Paul Bovier Lapierre depuis la rue du Presbytère jusqu'à la rue des Tasses
- Le chemin de la Fonderie
- La rue Jeanne Pariset
- Le boulevard de Schweighouse depuis l'allée des Bouleaux jusqu'au rond point avec le boulevard Andrée Lassagne
- Le boulevard Andrée Lassagne entre le boulevard de Schweighouse et la rue des Ronzières
- La rue du Bonneton depuis la rue Général de Gaulle jusqu'au chemin de la plaine d'Elite et entre le n°25 et le n°39

ARTICLE IV :

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation par les services de la Ville.

ARTICLE V :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, Monsieur le Chef de service de la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 3 juin 2020
Le Maire, Paul MINSSIEUX

Martine RIBEYRE
Adjointe à la prévention, à la sécurité et à l'administration générale

MAIRIE DE BRIGNAIS (Rhône)

BRIGNAIS NATURELLEMENT

ARRETE DU MAIRE
SPL160RP2020
Objet : réglementation sur l'usage des espaces publics du quartier de la Giraudière

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et L 2213-4 du Code général des Collectivités Territoriales
Considérant qu'il y a lieu de prendre certaines dispositions afin d'assurer la tranquillité et de réglementer l'utilisation des espaces publics du quartier de la Giraudière (place des Vergers et abords, bois de platanes le long de l'allée des sœurs)

- ARRETE –

ARTICLE I - L'accès à la place des Vergers, ses abords, le bois de platanes le long de l'allée des Soeurs sont formellement interdits à toute personne en état d'ivresse. La décence et les bonnes mœurs doivent être rigoureusement observées par tous. Il est interdit d'une manière générale de troubler la tranquillité et l'ordre publics.

ARTICLE II – Aire de jeux :

- L'aire de jeux est ouverte entre 9h et 21h
- Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'aire de jeux
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'aire de jeux

ARTICLE III - Les animaux doivent être tenus en laisse. Les propriétaires ou gardiens d'animaux sont tenus de débarrasser le domaine public des déjections, et cela immédiatement et par tout moyen approprié.

ARTICLE III - Il est défendu

- D'endommager les clôtures, bancs et autres installations publiques
- De stationner en dehors des emplacements identifiés sur la rue Mondonneix, sauf pour les véhicules de l'administration
- De tracer des graffitis et d'apposer des affiches à quelque endroit que ce soit
- De jeter à terre des papiers ou tous autres objets tant sur les pelouses que sur les massifs
- De crier ou de créer une pollution sonore gênant les riverains
- De consommer de l'alcool sauf lors de manifestations locales autorisées par l'administration

ARTICLE IV – Tout feux et barbecues sont interdits

ARTICLE VI : La circulation des véhicules, motos et cyclomoteurs est interdite excepté pour :

- les véhicules de l'administration,
- les véhicules travaillant pour l'administration,
- les véhicules munis d'une autorisation spéciale.

ARTICLE VI - Aucune profession commerciale, industrielle ou artisanale ne peut être exercée dans le parc sans une autorisation spéciale de l'administration

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

ARTICLE VII - Les utilisateurs sont tenus de se conformer en toutes circonstances aux instructions et injonctions de tout agent de la force publique. En cas de résistance, les contrevenants seront conduits devant l'officier de police judiciaire territorialement compétent.

ARTICLE VIII - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par un procès-verbal qui sera déféré aux tribunaux compétents.

ARTICLE IX - Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, Monsieur le Chef de service de la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux entrées de l'aire de jeux.

Fait à Brignais, le 9 juin 2020
Le Maire, **Paul MINSSIEUX**

ARRETE DU MAIRE
SPL171RP2020
Annule et remplace N° 12.025

Objet : Elimination des chenilles processionnaires

Monsieur le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L 2542-3 et 4,

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu l'article L2 du Code de Santé Publique,

Considérant que la chenille processionnaire du pin est une espèce susceptible d'émettre des agents pathogènes à l'origine de réactions cutanées, oculaires et internes par contact direct ou aéroporté,

Considérant que ces manifestations cliniques peuvent s'avérer importantes et s'accompagner de complications graves,

Considérant que les chenilles processionnaires du pin spolient préférentiellement le pin maritime, mais également le cèdre et le cyprès voire d'autres essences de résineux situés à proximité,

Considérant qu'une recrudescence de la colonisation des pins et des autres essences de résineux situées à proximité a été constatée dans l'agglomération lyonnaise,

Considérant que les dégâts occasionnés par l'attaque parasitaire des chenilles processionnaires entraînent à plus ou moins brève échéance la mort de l'arbre,

Considérant qu'il y a lieu, par conséquent, de prescrire des mesures de police de nature à préserver la santé publique et la protection des végétaux,

- ARRETE –

ARTICLE I : les propriétaires ou les locataires de biens immobiliers sont tenus de supprimer les cocons élaborés par les chenilles processionnaires du pin, soit par produit approprié homologué, soit mécaniquement ou par piégeage avec incinération ou tout autre moyen adapté.

ARTICLE II : la lutte contre ces organismes nuisibles est obligatoire, de façon permanente dès leur apparition et ce quel que soit le stade de leur développement et quels que soient les végétaux, produits végétaux et autres objets sur lesquels ils sont détectés.

ARTICLE III : chaque année, avant la fin du mois de février, les propriétaires ou les locataires sont tenus de supprimer mécaniquement les cocons élaborés par les chenilles processionnaires du pin (Thaumetopoea et Pityocampa schiff) qui seront ensuite incinérés.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

ARTICLE IV : un traitement annuel préventif à la formation de ces cocons devra être mis en œuvre avant la fin du mois de septembre sur les végétaux susceptibles d'êtres colonisés par les chenilles. Le produit préconisé est le Bacillus thuringiensis sérotype 3a ou 3b ou un équivalent, en raison de sa spécificité et de son innocuité pour les espèces non ciblées. Entre le début du mois de septembre et le milieu du mois d'octobre, compte tenu de la biologie et de la sensibilité des larves, des traitements à l'aide de produits homologués dans cette indication devront être épendus dans les règles de l'art.

ARTICLE V : en cas de non respect du présent arrêté, la Police Municipale de Brignais dressera un procès-verbal de constatation et ordonnera sans autre mise en demeure, l'exécution d'office aux frais, risques et périls du propriétaire contre lequel la Ville exercera une action récursoire afin de recouvrer l'ensemble des frais qu'elle aura engagés

ARTICLE VI : l'affichage du présent arrêté sera effectué sur les panneaux municipaux officiels ainsi qu'en mairie.

ARTICLE VII :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE VIII *:*
Ampliation du présent arrêté sera transmise :
Mr le Préfet de la Région Rhône Alpes, préfet du département du Rhône
Le Parquet du Tribunal de Police de Lyon
Mr le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais.
Mr le Chef de service de la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIGNAIS, le 23 juin 2020
Le Maire, **Paul MINSSIEUX**

DECISION MUNICIPALE

SAU 0042020

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, modifiée par délibération du 28 avril 2016 et celle du 28 septembre 2017,
Vu l'article 1er I de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant le besoin de réaménagement et de l'extension des locaux de la Police municipale

Considérant l'attribution de l'accord-cadre multi-attributaire relatif à l'entretien des bâtiments pour les besoins de la Ville et du CCAS notifié le 15 septembre 2016, il a été lancé le 12 février 2020 une consultation pour l'attribution des marchés subséquents auprès des lots suivants :

- lot 1 : maçonnerie
- lot 2 : plâtrerie, peinture
- lot 3 : menuiserie
- lot 4 : revêtement de sol
- lot 5 : faïence
- lot 6 : plomberie
- lot 7 : chauffage, ventilation, climatisation
- lot 8 : électricité

Considérant
- les deux offres réceptionnées pour les lots 1, 2, 3, 5 et 8
- les trois offres réceptionnées pour les lots 4 et 7
- l'offre réceptionnée pour le lot 6

Considérant que les offres économiquement les plus avantageuses reçues pour chacun des lots sont celles remises par :
- lot 1 : L'entreprise CARRION sise 2 allée des Bourdonnes – Le Chapotin 69970 CHAPONNAY
- lot 2 : L'entreprise CONFORT sise ZA Les Andrés 69126 BRINDAS
- lot 3 : L'entreprise BERTHINIER sise 559 chemin des Carrières ZA La Ronze 69440 TALUYERS
- lot 4 : L'entreprise COURBIERE sise ZA Bellevue 69610 SOUZY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

.../...

- lot 5 : L'entreprise CMM sise CS 40132 69883 MEYZIEU CEDEX
- lot 6 : L'entreprise BONNEVAL sise 20 rue Général de Gaulle 69530 BRIGNAIS
- lot 7 et 8 : L'entreprise ESPACE 3 sise 35 chemin de Chiradie 69530 BRIGNAIS

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRES
De conclure :

- le marché « réaménagement et extension des locaux de la Police Municipale de Brignais » - lot 1 : maçonnerie avec l'entreprise CARRION
- le marché « réaménagement et extension des locaux de la Police Municipale de Brignais » - lot 2 : plâtrerie, peinture avec l'entreprise CONFORT
- le marché « réaménagement et extension des locaux de la Police Municipale de Brignais » - lot 3 : menuiserie avec l'entreprise BERTHINIER
- le marché « réaménagement et extension des locaux de la Police Municipale de Brignais » - lot 4 : revêtement de sol avec l'entreprise COURBIERE
- le marché « réaménagement et extension des locaux de la Police Municipale de Brignais » - lot 5 : faïence avec l'entreprise CMM
- le marché « réaménagement et extension des locaux de la Police Municipale de Brignais » - lot 6 : plomberie avec l'entreprise BONNEVAL
- le marché « réaménagement et extension des locaux de la Police Municipale de Brignais » - lot 7 : chauffage, ventilation, climatisation avec l'entreprise ESPACE 3
- le marché « réaménagement et extension des locaux de la Police Municipale de Brignais » - lot 8 : électricité avec l'entreprise ESPACE 3

ARTICLE 2 : PRIX
Les prestations seront rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire fixé à

Lot n° 1
montant € HT : 45 954,93 €
taux de TVA : 20 %
montant € TTC : 55 145,92 €

Lot n° 2
montant € HT : 43 322,58 €
taux de TVA : 20 %
montant € TTC : 51 987,10 €

Lot n° 3
montant € HT : 52 878,55 €
taux de TVA : 20 %
montant € TTC : 63 454;26 €

Lot n° 4
montant € HT : 8 759,25 €
taux de TVA : 20 %
montant € TTC : 10 511,10 €

Lot n° 5
montant € HT : 4 180,40 €
taux de TVA : 20 %
montant € TTC : 5 016,48 €

Lot n° 6
montant € HT : 23 980,00 €
taux de TVA : 20 %
montant € TTC : 28 776,00 €

Lot n° 7
montant € HT : 18 261,00 €
taux de TVA : 20 %
montant € TTC : 21 913,20 €

Lot n° 8
montant € HT : 37 976,75 €
taux de TVA : 20 %
montant € TTC : 45 572,10 €

ARTICLE 3 : DUREE
Le délai d'exécution est de 9 mois dont un mois de préparation. Le marché est conclu à compter de la date notification du contrat.

A Brignais, le 10 avril 2020

MAIRIE DE BRIGNAIS R.F. (Rhône)

Raul MINSSIEUX
Maire de BRIGNAIS
Représentant du pouvoir adjudicateur

DECISION MUNICIPALE

SAU 0052020

Objet : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – DSIL – EXERCICE 2020

Le Maire de la Ville de Brignais

Vu les articles L-2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2017, portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire

Vu la circulaire préfectorale n° E-2020-7 du 14 février 2020 concernant la dotation de soutien à l'investissement public local

Considérant que l'objectif de cette dotation est de soutenir l'investissement des collectivités territoriales dont les grandes priorités sont les suivantes :
- la rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants (dont l'accueil de migrants)
- la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires

Considérant que la commune de BRIGNAIS souhaite solliciter une participation financière portant sur les opérations suivantes :

- aménagement d'un bassin d'infiltration et d'un réseau de gestion des eaux pluviales de la rue de la Giraudière
- réhabilitation et extension des locaux de la police municipale
- extension de la vidéo-protection urbaine

Considérant que ces dossiers correspondent aux critères établis par l'Etat

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

.../...

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès de l'Etat une aide financière pour les projets suivants :

- aménagement d'un bassin d'infiltration et d'un réseau de gestion des eaux pluviales de la rue de la Giraudière
- réhabilitation et extension des locaux de la police municipale
- extension de la vidéo-protection urbaine

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites demandes et conventions ultérieures ainsi que tous documents liés à ce dossier.

Article 3 : en cas d'attribution de subventions de l'Etat, les sommes seront affectées au chapitre 13 – subventions d'investisements

Article 4 : le présente acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Brignais et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône et à Monsieur le Comptable public

Article 5 : le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 6 : le Directeur Général des Services, le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à BRIGNAIS, le 14 mai 2020

Le Maire
Paul MINSSIEUX

DECISION MUNICIPALE

N° 0062020

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération du 28 avril 2016 et celle du 28 septembre 2017,

Considérant l'attribution du marché n°20190502 de " Cheminement le long du Garon - de la rue du Moulin au boulevard André Lassagne - LOT N°2 - Eclairage ", à l'entreprises Cavallera, sise 12 rue Ampère à Oullins (69600), notifié le 24 octobre 2019 ;

Considérant la cession de fonds de commerce de l'entreprise Cavallera à l'entreprise Serpollet, opérée par acte sous seing privé signé en date du 18 janvier 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre acte de la modification du titulaire du marché,

DECIDE

ARTICLE 1
De signer l'avenant n°1 au marché n°20190502 de " Cheminement le long du Garon - de la rue du Moulin au boulevard André Lassagne - LOT N°2 - Eclairage ", relatif à la modification du titulaire du marché.

ARTICLE 2
Le nouveau titulaire est l'entreprise SERPOLLET, sise 2 chemin du Génie, CS 50105, à VENISSIEUX (69630 CEDEX), et dont le n° de SIRET est le 95850628900023.

ARTICLE 3
Cet avenant est sans impact financier. Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 2 juin 2020

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Paul MINSSIEUX
Le Maire

Mairie Brignais 69530-Brignais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

DECISION DE PREEMPTION
SAU 0072020

Objet : Exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré AI 24 sis rue Auguste Simondon – lieu-dit « le Conchin » - DIA Consorts CORTES

Vu la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid 19,
Vu la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid 19, notamment l'article 1er-I,
Vu l'ordonnance du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid 19,
Vu l'ordonnance du 7 mai 2020 fixant des délais particuliers applicables en matière d'urbanisme, d'aménagement et de construction pendant la période d'urgence sanitaire,
Vu l'ordonnance du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de justice administrative,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Brignais approuvé le 13 février 2020,
Vu le PLU de la Commune de Brignais opposable lors de la délivrance du Certificat d'Urbanisme d'information (CUa) en date du 7 mars 2019,
Vu le Certificat d'Urbanisme d'information (CUa) délivré le 7 mars 2019 au demandeur Maître Sandra TAMBORINI sur le bien situé rue Simondon, au Conchin, et cadastré section AI n°24,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Sandra TAMBORINI, notaire, en application des articles L 213-2 et R 213-5 du code de l'urbanisme, reçue le 11 février 2020 en mairie de Brignais, informant Monsieur le Maire de l'intention des consorts CORTES de céder leur bien cadastré AI 24, situé rue Auguste Simondon – lieu-dit « le Conchin » au prix de deux cent soixante-trois mille euros (263 000 €),

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Brignais en date du 20 mai 2020 qui a renouvelé le maintien du droit de préemption sur son territoire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Brignais en date du 17 avril 2014 qui délègue à son Maire la faculté d'exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code,

Vu la visite du bien en date du 26 mai 2020,

Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques (France Domaine) en date du 29 mai 2020 estimant la valeur vénale de ce bien à **170 000 €**,

Vu l'information faite aux membres du Conseil Municipal lors de la séance du 4 juin 2020,

Considérant les enjeux sur ce secteur, enjeux identifiés dans le PLU approuvé le 13 février 2020 et plus particulièrement à travers l'emplacement réservé R1 inscrit sur la liste des emplacements réservés,

Considérant que cet emplacement réservé, qui impact le parcellaire cadastré AI n°24, à pour objets de :

- créer des aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales (exutoire, dispositif de rétention, dispositif d'infiltration, réseaux...)

- créer une aire de sport et de loisirs, des espaces publics paysagers et des jardins sur le secteur du Conchin

Considérant que l'acquisition de cette parcelle, objet de la déclaration d'intention d'aliéner, d'une superficie de 2 609 m² est indispensable à la mise en œuvre des enjeux précités identifiés dans le PLU approuvé,

Considérant que ce parcellaire stratégique est nécessaire à la réalisation des objectifs poursuivis en matière de gestion des eaux pluviales,

DECIDE

Article 1
D'acquérir le bien cadastré AI 24 sis rue Auguste Simondon lieu-dit « le Conchin » au prix de **170 000 €** conformément à l'estimation réalisée par la Direction Régionale des Finances Publiques

Article 2
A compter de la réception de la présente décision de préemption, le vendeur dispose d'un délai de deux mois pour notifier à la commune de BRIGNAIS :

- soit son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de la commune de BRIGNAIS devra être régularisée, conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme

- soit le maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, la commune de BRIGNAIS saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation afin de fixer le prix de vente

- soit son renoncement à l'aliénation, toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisés, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3
La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 4
la présente décision sera notifiée en lettre recommandée accusé réception :
- aux consorts CORTES en tant que propriétaires
- à Maître Sandra TAMBORINI – 12 boulevard François Reymond BP 90064 – 69803 SAINT PRIEST, en tant que notaire et mandataire de la vente

Article 5
La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Commune de Brignais et Copie sera de plus affichée en mairie

Article 6
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa signification et, pour les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Lyon
Elle peut également, dans le même délai de deux mois, fait l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Brignais

En cas de rejet du recours gracieux par la Commune, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la notification de rejet devant le Tribunal Administratif de Lyon

L'absence de réponse de la Commune dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours,

Fait à Brignais, le 11 juin 2020

Le Maire,
Paul MINSSIEUX

Mairie Brignais
69530-Brignais

DECISION MUNICIPALE
SAU 0082020

Objet : Région Auvergne-Rhône-Alpes
Demande de subvention « équipements sportifs »

Le Maire de la Ville de Brignais

Vu les articles L-2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2017, portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire

Considérant que la commune de BRIGNAIS souhaite solliciter une participation financière portant sur l' opération suivante : extension des terrains de pétanque

Considérant que ce dossier correspond aux critères pré-établis par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une aide financière pour le projet suivant : extension des terrains de pétanque

L'opération a un budget prévisionnel total de 36 476 € HT

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande et convention ultérieure ainsi que tous documents liés à ce dossier.

Article 3 : en cas d'attribution de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les sommes seront affectées au chapitre 13 – subventions d'investissements

Article 4 : le présente acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Brignais et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône et à Monsieur le Comptable public

Article 5 : le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 6 : le Direction Général des Services, le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à BRIGNAIS, le 16 juin 2020

Le Maire
Paul MINSSIEUX

Mairie Brignais 69530-Brignais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

DECISION MUNICIPALE

SAU 0092020

Objet : Dispositif BONUS BOURGS-CENTRES 2ème GENERATION
Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Maire de la Ville de Brignais

Vu les articles L-2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2017, portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire

Vu la décision de la Région de poursuivre son programme « BONUS Bourgs-centres » 2ème GENERATION réservé aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti ...).

Considérant que la commune de BRIGNAIS souhaite solliciter une participation financière pour deux opérations :
- requalification des loges de la salle de spectacles du Briscope : budget prévisionnel de 60 000 €
- aménagement d'un bassin d'infiltration et d'un réseau de gestion des eaux pluviales de la rue de la Giraudière : budget prévisionnel de 321 746 €

Considérant que ces dossiers correspondent aux critères pré-établis par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une aide financière pour les projets suivants :
- requalification des loges de la salle de spectacles du Briscope : budget prévisionnel de 60 000 €
- aménagement d'un bassin d'infiltration et d'un réseau de gestion des eaux pluviales de la rue de la Giraudière : budget prévisionnel de 321 746 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande et convention ultérieure ainsi que tous documents liés à ce dossier.

Article 3 : en cas d'attribution de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les sommes seront affectées au chapitre 13 – subventions d'investissements

Article 4 : le présente acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Brignais et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône et à Monsieur le Comptable public

Article 5 : le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 6 : le Directeur Général des Services, le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à BRIGNAIS, le 16 juin 2020
Le Maire
Paul MINSSIEUX

Mairie Brignais 69530-Brignais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

DECISION MUNICIPALE

SAU 0102020

Objet : dispositif de soutien pour la sécurisation des abords des gares – vidéoprotection et dispositifs antivéhicules bélier
Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Maire de la Ville de Brignais

Vu les articles L-2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2017, portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire

Vu la décision de la Région de poursuivre son dispositif de soutien pour la sécurisation des abords des gares,

Considérant que la commune de BRIGNAIS souhaite solliciter une participation financière pour l'installation de deux caméras fixe sur le parvis de la gare SNCF

Considérant que ce dossier correspond aux critères pré-établis par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une aide financière pour l'installation de deux caméras fixe sur le parvis de la gare SNCF : budget prévisionnel de 20 000 € HT

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande et convention ultérieure ainsi que tous documents liés à ce dossier.

Article 3 : en cas d'attribution de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les sommes seront affectées au chapitre 13 – subventions d'investissements

Article 4 : le présente acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Brignais et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône et à Monsieur le Comptable public

Article 5 : le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 6 : le Directeur Général des Services, le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à BRIGNAIS, le 16 juin 2020
Le Maire
Paul MINSSIEUX

Mairie Brignais 69530-Brignais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

DECISION MUNICIPALE
N° SPL0042020

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération du 28 avril 2016 et celle du 28 septembre 2017,

Considérant qu'une consultation conforme au code des marchés publics a été engagée pour la fourniture et pose d'un garde-corps de sécurité à la cuisine centrale dans le cadre de l'accord cadre d'entretien des bâtiments

Considérant l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est remise par l'entreprise SUPER – ZAC du Tissot – 42530 GENEST LERPT

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec l'entreprise SUPER – ZAC du Tissot – 42530 GENEST LERPT
dans le cadre du marché accord cadre n° 20.09.14 - LOT 14 Etanchéité Couverture

ARTICLE 2 :

Les prestations seront rémunérées à hauteur du devis : Montant € HT : 10 920 € HT
Taux de TVA : 20%
Montant €TTC : 13 104 € TTC

ARTICLE 3 :

Les travaux de ce chantier devront être réalisés avant le 3 avril 2020, prolongés au 30 JUIN 2020 par OS N° 1 du 26 mars 2020.

A BRIGNAIS, le 9 avril 2020
L'adjoint délégué aux équipements, au patrimoine et au numérique

L. BRUNEL

BRIGNAIS NATURELLEMENT

DECISION MUNICIPALE

N° SPL0052020

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 n°2020-391 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commande entre la ville et le CCAS pour le marché de service de location et d'entretien du linge.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération du 28 avril 2016 et celle du 28 septembre 2017,

Considérant la consultation d'opérateurs économiques conformément au code de la commande publique ;

Considérant l'offre remise par la société ANETT et l'analyse des offres conforme aux critères de jugement des offres définis au sein du règlement de la consultation;

DECIDE

ARTICLE 1 Contratant
De signer le marché de service de location et d'entretien du linge pour les besoins de la ville et du CCAS avec la société ANETT, ZI du Coquet - 03260 SAINT GERMAIN DES FOSSES.

ARTICLE 2 Montant et durée

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est de 36 000€HT maximum
Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale débutant à sa notification jusqu'au 31 décembre 2020.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 1 an et 36 mois, soit une échéance maximale au 31 décembre 2023.

A BRIGNAIS, le 22 avril 2020

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Paul MINSSIEUX
Le Maire

DECISION MUNICIPALE

N° SPL0062020

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération du 28 avril 2016 et celle du 28 septembre 2017,

Vu l'article 1er II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant l'attribution de l'accord-cadre n°2019GC07 de " Entretien des espaces verts de la Ville et du CCAS de Brignais", aux titulaires suivants, notifié le 11 mars 2020 :

- Titulaire A : NATURE, 24 rue des Ronzières, 69390 VOURLES, Courriel : contact@naturefbc.fr, Tél. : 04.78.05.13.93, Fax. : 04.72.31.65.84, N° SIRET : 33462907800042
- Titulaire B : GREEN STYLE, 19 chemin de la Lône, 69310 PIERRE BENITE, Courriel : info@greenstyle.fr, Tél. : 04.72.66.30.00, Fax. : 04.78.86.98.45, N° SIRET : 38352576300041

Considérant la nécessité de mettre en place une souplesse quant à l'affectation des sites entre titulaires, nécessité apparue lors de la mise en œuvre opérationnelle du présent accord-cadre,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 au marché n°2019GC07 de " Entretien des espaces verts de la Ville et du CCAS de Brignais ", relatif à la modification de la répartition des sites géographiques entre les titulaires du marché et au changement des modalités de ces modifications ultérieures.

ARTICLE 2

Cet avenant est sans impact financier, dans la mesure où les montants minimum et maximum attribués à chaque titulaire sont inchangés et où l'équilibre financier est assuré. Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 6 MAI 2020

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Paul MINSSIEUX
Le Maire

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

1er AG le 14/05/20.

DECISION MUNICIPALE

N° SPL0072020

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération du 28 avril 2016 et celle du 28 septembre 2017,

Vu la Convention de groupement de commandes entre le CCAS et la Ville de Brignais prévoyant la rédaction des avenants par le coordonnateur du groupement de commandes (Ville de Brignais)

Vu l'article 1er I de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'article 20 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 venant modifié l'article 6.1 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 relatifs aux avenants en matière de commande publique

Considérant l'attribution de l'accord-cadre n°16.09.03 de " Accord-cadre travaux bâtiments pour les besoins de la Ville et du CCAS de Brignais ", lot n°3 : menuiserie bois extérieure et intérieure aux titulaires suivants :

BERTTHINIER SARL - 17, boulevard de Schweighouse – 69530 BRGNAIS / SIRET : 38434463600020 / Notifié le 02/03/2017

INEXTERIO - 5, rue Pierre Devaux – 69360 SEREZIN DU RHONE / SIRET : 52539713900029 / Notifié le 02/03/2017

PSFA - Chemin des basses Vallières – 69530 BRIGNAIS / SIRET : 48132685800026 / Notifié le 02/03/2017

Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum annuel des travaux pour les montants et les périodes suivantes pour chaque pouvoir adjudicateur (Ville et CCAS)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

DECIDE

ARTICLE 1
De signer l'avenant n°1 au marché n°16.09.03 de " Accord-cadre travaux bâtiments pour les besoins de la Ville et du CCAS de Brignais " (lot 3 : menuiserie bois extérieure et intérieure), relatif à la modification des montants maximum en euros HT de la manière décrite ci-dessus.

ARTICLE 2
Le présent avenant a pour objet la modification du montant maximal du lot n°3 pour la Ville de Brignais ainsi que son CCAS.

Le montant de la plus-value pour la Ville de Brignais s'élève à 7 500 €HT pour la période de mars 2020 à septembre 2020.

Le montant de la plus-value pour le CCAS de Brignais s'élève à 2 200 €HT pour la période de mars 2019 à mars 2020.

Les nouveaux montants maximum en euros HT du lot °3 sur les périodes indiquées ci-dessus sont les suivants :

Montant annuel maximum Ville de Brignais : 57 500€

Montant annuel maximum CCAS de Brignais : 12 200 €

L'avenant présente une augmentation de :

- 15 % sur la Ville de Brignais sur la période indiquée
- 22 % sur le CCAS de Brignais sur la période indiquée

Soit une plus-value de 16.16 %.

Sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de révision des prix prévues au contrat.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 11 MAI 2020

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Coordonnateur du groupement
Paul MINSSIEUX
Le Maire

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)

à A. Gomé
le 28/05/20

BRIGNAIS NATURELLEMENT

DECISION MUNICIPALE
N° SPL0082020

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération du 28 avril 2016 et celle du 28 septembre 2017,

Considérant qu'une consultation conforme au code des marchés publics a été engagée pour la réalisation de lisses de protection en fer pour les massifs du centre-ville

Considérant l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est remise par l'entreprise CHAZAL – 28 rue Lamartine – SAINT PRIEST

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec l'entreprise CHAZAL - 28 Rue Lamartine – SAINT PRIEST
un marché de réalisation de lisses de protection en fer pour les massifs du centre-ville.

ARTICLE 2 :

Les prestations seront rémunérées à hauteur du devis : Montant € HT : 26 228.07 € HT
Taux de TVA : 20%
Montant €TTC : 31 473.68 € TTC

ARTICLE 3 :

Les travaux de ce chantier devront être réalisés avant fin juin 2020,

A BRIGNAIS, le 19 mai 2020
L'adjoint délégué aux équipements, au patrimoine et au numérique

L. BRUNEL

MAIRIE DE BRIGNAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com

DECISION MUNICIPALE

N° SPL0092020

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération du 28 avril 2016 et celle du 28 septembre 2017,

Considérant l'attribution du marché n°16.04.03 de " TRI, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS COLLECTES OU PRODUITS PAR LA VILLE DE BRIGNAIS - Lot n°3 : Collecte des déchets après le marché forain hebdomadaire", notifié le 25 mai 2016 à l'entreprise RHONE ENVIRONNEMENT SAS, sise 99 route de Brignais, RD 342, à SAINT GENIS LAVAL (69230), n° SIRET : 424 536 498 00027,

Vu l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et prorogé par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, en vertu duquel les contrats arrivés à terme pendant cette période d'état d'urgence sanitaire peuvent être prolongés par avenant au-delà de la durée prévue par le contrat lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne peut être mise en œuvre,

Considérant la nécessité de prolonger le délai d'exécution du présent marché, afin de permettre la jonction avec l'issue de la procédure de mise en concurrence actuellement en cours,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 au marché n°16.04.03 de " TRI, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS COLLECTES OU PRODUITS PAR LA VILLE DE BRIGNAIS - Lot n°3 : Collecte des déchets après le marché forain hebdomadaire", relatif à la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 30 septembre 2020.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

ARTICLE 2

Cet avenant a un impact financier, dans la mesure où cette prolongation nécessite, au vu des tonnages d'ores et déjà traités à ce stade de l'exécution du marché, d'augmenter, en proportion, le tonnage maximum affecté à ce lot (initialement fixé à 30 T). Les nouvelles quantités, pour la dernière période, sont fixées à (soit un montant estimatif de) :

Dernière période de reconduction	MINI	MAXI	UNITES	Montant € HT annuel	Montant € HT sur 4 ans
Lot N°3 : Tri, traitement et valorisation des déchets courants collectés ou produits	5,00	40,00	Tonnes	13 061.00	48 722.00

Impact financier de l'avenant :

Montant estimatif total du marché avant avenant, au vu des quantités maximum :
- Taux de la TVA : 7,0 %
- Montant HT : 47 548,00 €
- Montant TTC : 50 876,36 €

Montant de l'avenant :
- Taux de la TVA : 7,0 %
- Montant HT : 1 174,00 €
- Montant TTC : 1 256,18 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,47 %

Nouveau montant estimatif du marché :
- Taux de la TVA : 7,0 %
- Montant HT : 48 722,00 €
- Montant TTC : 52 132,54 €

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 27mai 2020

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Paul MINSSIEUX
Le Maire

MAIRIE DE BRIGNAIS (Rhône)

DECISION MUNICIPALE

N° SPL0102020

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération du 28 avril 2016 et celle du 28 septembre 2017,

Considérant l'attribution du marché n°16.04.04 de " TRI, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS COLLECTES OU PRODUITS PAR LA VILLE DE BRIGNAIS - Lot n°4 : Traitement et valorisation des déchets à fort volume ", notifié le 25 mai 2016 à l'entreprise RHONE ENVIRONNEMENT SAS, sise 99 route de Brignais, RD 342, à SAINT GENIS LAVAL (69230), n° SIRET : 424 536 498 00027,

Vu l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et prorogé par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, en vertu duquel les contrats arrivés à terme pendant cette période d'état d'urgence sanitaire peuvent être prolongés par avenant au-delà de la durée prévue par le contrat lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne peut être mise en œuvre,

Considérant la nécessité de prolonger le délai d'exécution du présent marché, afin de permettre la jonction avec l'issue de la procédure de mise en concurrence actuellement en cours,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 au marché n°16.04.04 de " TRI, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS COLLECTES OU PRODUITS PAR LA VILLE DE BRIGNAIS - Lot n°4 : Traitement et valorisation des déchets à fort volume ", relatif à la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 30 septembre 2020.

ARTICLE 2

Cet avenant est sans impact financier, dans la mesure où les quantités minimum et maximum attribuées au titulaire sont inchangées. Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 27 mai 2020
Le représentant du pouvoir adjudicateur
Paul MINSSIEUX
Le Maire

MAIRIE DE BRIGNAIS (Rhône)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

DECISION MUNICIPALE

N° SPL0112020

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération du 28 avril 2016 et celle du 28 septembre 2017,

Considérant l'attribution du marché n°16.04.02 de " TRI, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS COLLECTES OU PRODUITS PAR LA VILLE DE BRIGNAIS - Lot n°2 : Collecte et valorisation des déchets de balayeuse ", notifié le 25 mai 2016 à l'entreprise RHONE ENVIRONNEMENT SAS, sise 99 route de Brignais, RD 342, à SAINT GENIS LAVAL (69230), n° SIRET : 424 536 498 00027,

Vu l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et prorogé par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020,

Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 n°2020-391 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, en vertu duquel les contrats arrivés à terme pendant cette période d'état d'urgence sanitaire peuvent être prolongés par avenant au-delà de la durée prévue par le contrat lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne peut être mise en œuvre,

Considérant la nécessité de prolonger le délai d'exécution du présent marché, afin de permettre la jonction avec l'issue de la procédure de mise en concurrence actuellement en cours,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 au marché n°16.04.02 de " TRI, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS COLLECTES OU PRODUITS PAR LA VILLE DE BRIGNAIS - Lot n°2 : Collecte et valorisation des déchets de balayeuse ", relatif à la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 30 septembre 2020.

ARTICLE 2

Cet avenant est sans impact financier, dans la mesure où les quantités minimum et maximum attribuées au titulaire sont inchangées. Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 27 mai 2020
Le représentant du pouvoir adjudicateur
Paul MINSSIEUX
Le Maire

MAIRIE DE BRIGNAIS (Rhône)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

DECISION MUNICIPALE

N° SPL0122020

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 139, alinéa 3°,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération du 28 avril 2016 et celle du 28 septembre 2017,

Considérant l'attribution du marché n°16.04.01 de " TRI, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS COLLECTES OU PRODUITS PAR LA VILLE DE BRIGNAIS - Lot n°1 : Tri, traitement et valorisation des déchets courants collectés ou produits ", notifié le 26 mai 2016 à l'entreprise TRIGENIUM SAS, 10 route du Vouvray, à ANNECY (74000), n° SIRET : 326 620 242 00023,

Vu l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et prorogé par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, en vertu duquel les contrats arrivés à terme pendant cette période d'état d'urgence sanitaire peuvent être prolongés par avenant au-delà de la durée prévue par le contrat lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne peut être mise en œuvre,

Considérant, d'une part, la nécessité de prolonger le délai d'exécution du présent marché, afin de permettre la jonction avec l'issue de la procédure de mise en concurrence actuellement en cours,

Considérant, d'autre part, la nécessité d'intégrer une évolution des prix unitaires subie par le titulaire,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 au marché n°16.04.01 de " TRI, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS COLLECTES OU PRODUITS PAR LA VILLE DE BRIGNAIS - Lot n°1 : Tri, traitement et valorisation des déchets courants collectés ou produits ", relatif à la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 30 septembre 2020 et à la modification du BPU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

ARTICLE 2

Impact financier de l'avenant :

Montant du marché avant avenant :
- Taux de la TVA : 7,0 %
- Montant HT : 89 600,00 €
- Montant TTC : 95 872,00 €

Montant de l'avenant :
- Taux de la TVA : 7,0 %

- Montant HT : 12 900,00 €
- Montant TTC : 13 803,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 14,4 %

Nouveau montant du marché :
- Taux de la TVA : 7,0 %
- Montant HT : 102 500,00 €
- Montant TTC : 109 675,00 €

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 28/05/2020

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Paul MINSSIEUX
Le Maire

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2020

OBJET : MODALITÉS PRATIQUES POUR LA TENUE D'UN CONSEIL MUNICIPAL PAR VISIOCONFÉRENCE

N° 2020-25

Compte-rendu affiché le : **26 mai 2020**

Date de transmission en Préfecture : **28 mai 2020**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **14 mai 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Paul MINSSIEUX**

Secrétaires de séance : **Laetitia LAGEZE et Josiane MOMBRUN**

Membres présents à la séance : Paul MINSSIEUX – Marie-Claire PELTIER – Jean-Pierre BAILLY – Martine RIBEYRE – Guy BOISSERIN – Laurence BEUGRAS – Lionel BRUNEL – Sandrine TISON – Laetitia LAGEZE – Solange VENDITTELLI – Josiane MOMBRUN – Stéphane CHAUMET – Agnès BERAL – Gilles DESFORGES – Dominique VIRET – Colette VUILLEMIN – Geneviève NAVARRO – Radhouane ZAYANI – Nicolas DUFOURT – François BOURDIER – Myriam EZZINE – Stéphane TRUSCELLO – Magali COUX – Serge BERARD – Claude MARCOLET – Jean-Philippe GILLET – Florence RICHARD – Christiane CONSTANT – Sylvie MORGEAUX – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sylvie GUINET (à Paul MINSSIEUX) – Jean-Louis IMBERT (à Martine RIBEYRE) – Michèle EYMARD (à Claude MARCOLET)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2020

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 habilite le Gouvernement à légiférer par ordonnance pour permettre aux collectivités territoriales de faire face aux conséquences de ladite épidémie, notamment en autorisant toute forme de délibération collégiale à distance.

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, et plus particulièrement son article 6, permet en conséquence aux maires, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, de décider que la réunion du conseil municipal se tiendra par visioconférence (ou, à défaut, par audioconférence).

Lors de la première réunion organisée à distance, le conseil municipal doit déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin. L'ordonnance précise que les votes réalisés à distance ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. Le quorum est apprécié en tenant compte à la fois des membres présents dans le lieu de réunion et de ceux présents à distance. Si une demande de scrutin secret était adoptée, le point serait réinscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure, qui ne pourrait se tenir par voie dématérialisée.

Enfin, l'ordonnance indique que le caractère public de la réunion du conseil municipal, prévu par l'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales est réputé satisfait si les débats sont accessibles au public en direct de manière électronique.

Aussi, est-il proposé ci-après les modalités pratiques du déroulement du conseil municipal par visioconférence :

- **Modalités de connexion** : diffusion aux élus de l'adresse Internet (non publique) de la visioconférence par messagerie électronique et, le cas échéant, du mot de passe associé
- **Modalités d'identification de chaque participant :** l'identification des élus sera réalisée lors d'un appel nominatif ; chaque élu activera, à l'appel de son nom (ou de l'élu qu'il représente par pouvoir), sa webcam et son micro pour répondre « présent » ou « pouvoir »
- **Modalités d'enregistrement :** la séance sera enregistrée directement par le serveur de visioconférence et stockée sur ce dernier. A l'issue de la séance, une copie sera récupérée pour être sauvegardée sur les serveurs de la commune
- **Modalités de conservation :** le fichier vidéo sera conservé sur le serveur de stockage de la mairie, lui-même sauvegardé quotidiennement. Par ailleurs, une copie de la vidéo sera également disponible via le site Web de la commune

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

- **Modalités de publicité :** la séance du Conseil municipal sera diffusée en direct, via une URL disponible sur le site Internet de la commune. Le service communication diffusera ces informations par ses canaux de communication habituels
- **Modalités de scrutin :** le scrutin se déroulera de façon similaire à l'appel des élus. Chaque élu activera sa webcam et son micro pour indiquer son vote à l'appel de son nom (ou de l'élu lui ayant donné pouvoir)
- **Modalités de prise de parole :** il est rappelé qu'au regard du Règlement du Conseil municipal, le Maire dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumis au vote. Il présente les informations, met aux voix les délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats, prononce les éventuelles suspensions de séance et clôt la séance, après épuisement de l'ordre du jour

Il est proposé d'adopter cette délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉTERMINE les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin
- PRÉCISE que les votes réalisés à distance ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public, que le quorum est apprécié en tenant compte à la fois des membres présents dans le lieu de réunion et de ceux présents à distance. Si une demande de scrutin secret était adoptée, le point serait réinscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure, qui ne pourrait se tenir par voie dématérialisée
- INDIQUE que le caractère public de la réunion du conseil municipal, prévu par l'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales est réputé satisfait si les débats sont accessibles au public en direct de manière électronique
- VALIDE les modalités pratiques du déroulement du conseil municipal par visioconférence suivantes :
  - **Modalités de connexion** : diffusion aux élus de l'adresse Internet (non publique) de la visioconférence par messagerie électronique et, le cas échéant, du mot de passe associé
  - **Modalités d'identification de chaque participant :** l'identification des élus sera réalisée lors d'un appel nominatif ; chaque élu activera, à l'appel de son nom (ou de l'élu qu'il représente par pouvoir), sa webcam et son micro pour répondre « présent » ou « pouvoir »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2020

- **Modalités d'enregistrement :** la séance sera enregistrée directement par le serveur de visioconférence et stockée sur ce dernier. A l'issue de la séance, une copie sera récupérée pour être sauvegardée sur les serveurs de la commune
- **Modalités de conservation :** le fichier vidéo sera conservé sur le serveur de stockage de la mairie, lui-même sauvegardé quotidiennement. Par ailleurs, une copie de la vidéo sera également disponible via le site Web de la commune
- **Modalités de publicité :** la séance du Conseil municipal sera diffusée en direct, via une URL disponible sur le site Internet de la commune. Le service communication diffusera ces informations par ses canaux de communication habituels.
- **Modalités de scrutin :** le scrutin se déroulera de façon similaire à l'appel des élus. Chaque élu activera sa webcam et son micro pour indiquer son vote à l'appel de son nom (ou de l'élu lui ayant donné pouvoir)
- **Modalités de prise de parole :** il est rappelé qu'au regard du Règlement du Conseil municipal, le Maire dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumis au vote. Il présente les informations, met aux voix les délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats, prononce les éventuelles suspensions de séance et clôt la séance, après épuisement de l'ordre du jour

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire

Paul MINSSIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2020

OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE DURANT LA CRISE SANITAIRE
Avis du Conseil municipal

N° 2020-26

Compte-rendu affiché le : **26 mai 2020**

Date de transmission en Préfecture : **28 mai 2020**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **14 mai 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Paul MINSSIEUX**

Secrétaires de séance : **Laetitia LAGEZE et Josiane MOMBRUN**

Membres présents à la séance : Paul MINSSIEUX – Marie-Claire PELTIER – Jean-Pierre BAILLY – Martine RIBEYRE – Guy BOISSERIN – Laurence BEUGRAS – Lionel BRUNEL – Sandrine TISON – Laetitia LAGEZE – Solange VENDITTELLI – Josiane MOMBRUN – Stéphane CHAUMET – Agnès BERAL – Gilles DESFORGES – Dominique VIRET – Colette VUILLEMIN – Geneviève NAVARRO – Radhouane ZAYANI – Nicolas DUFOURT – François BOURDIER – Myriam EZZINE – Stéphane TRUSCELLO – Magali COUX – Serge BERARD – Claude MARCOLET – Jean-Philippe GILLET – Florence RICHARD – Christiane CONSTANT – Sylvie MORGEAUX – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sylvie GUINET (à Paul MINSSIEUX) – Jean-Louis IMBERT (à Martine RIBEYRE) – Michèle EYMARD (à Claude MARCOLET)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2020

Vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des décisions prises par Monsieur le Maire durant la période d'état d'urgence sanitaire jusqu'au 30 avril inclus, au titre de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020.

En outre, dans le cadre de la gestion de la crise « COVID-19 », Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des moyens de communication utilisés pour informer les élus des décisions prises durant la période d'état d'urgence sanitaire tel que prévu par l'ordonnance du 1er avril 2020.

L'ensemble des élus du Conseil municipal ont été informés des décisions de M. le Maire par :

- 31 notes d'information aux 33 élus envoyées quotidiennement jusqu'au 10 avril (sauf dimanche et jours fériés) puis deux fois par semaine, à compter du 14 avril
- 3 notes aux membres du Conseil d'administration du CCAS (7avril, 16 avril et 12 mai)
- 1 réunion d'information des conseillers municipaux en visio-conférence (23 avril)
- 1 site SharePoint « COVID-19 Communication » a été créé spécifiquement et comprend notamment :
    - Les notes quotidiennes de la Préfecture adressés aux maires
    - Des notes thématiques de l'Association des maires de France
    - Les procédures de reprise d'activité des agents de la collectivité
    - Le cadre de reprise des écoles à Brignais
    - Les courriers de M. le Maire aux habitants, aux collaborateurs, aux commerçants et activités de service, aux associations, aux bénévoles, aux résidents des Arcades
    - Le « dépliant 6 volets » d'informations pratiques distribué aux habitants
    - Les 31 notes d'information envoyées aux élus (cf. supra)
    - Les 3 notes d'information aux membres du CCAS (cf. supra)

Il est rappelé au Conseil municipal que le site Internet de la Ville a été quotidiennement actualisé dès le 17 mars 2020, date du début de l'état d'urgence, avec identification d'une page dédiée au Coronavirus et d'une autre dédiée au fonctionnement des services municipaux, dans le cadre de la crise sanitaire.

De plus, aux termes de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales, et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, afin de faire face à l'épidémie de Covid 19,les pouvoirs du Maire sont étendus et il a compétence pour exercer la totalité des attributions du Conseil municipal mentionnés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'exclusion des emprunts.

Les cas de délégation sont les suivants :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l 'adhésion aux associations dont elle est membre
- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aides intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions
- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

A contrario, les pouvoirs du Maire sont encadrés.

Comme indiqué ci-dessus, il informe, sans délai et par tous moyens les conseillers municipaux des décisions prises dès leur entrée en vigueur.

Il en rend compte également à la plus proche réunion du Conseil municipal soit celle-ci.

Le Conseil municipal peut décider de mettre un terme, en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les termes de cette délégation jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 19 voix pour, 5 voix contre et 9 abstentions,

- MAINTIENT, aux termes de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales, et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, afin de faire face à l'épidémie de Covid 19, l'étendue des pouvoirs du Maire, lui donnant compétence pour exercer la totalité des attributions du Conseil municipal mentionnés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'exclusion des emprunts, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, comme suit :
    - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
    - fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
    - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
    - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
    - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
    - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
    - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
    - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
    - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
    - fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
    - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
    - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
    - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
    - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
- exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code
- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles
- prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l 'adhésion aux associations dont elle est membre
- exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aides intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne
- demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions
- procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

- ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- INDIQUE qu'a contrario, les pouvoirs du Maire sont encadrés et qu'il doit :
  - informer, sans délai et par tous moyens les conseillers municipaux des décisions prises dès leur entrée en vigueur
  - rendre compte également à la plus proche réunion du Conseil municipal

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire

Paul MINSSIEUX

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2020

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX
COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)
Modalités de mise en œuvre

N° 2020-27

Compte-rendu affiché le : **26 mai 2020**

Date de transmission en Préfecture : **28 mai 2020**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **14 mai 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Paul MINSSIEUX**

Secrétaires de séance : **Laetitia LAGEZE et Josiane MOMBRUN**

Membres présents à la séance : Paul MINSSIEUX – Marie-Claire PELTIER – Jean-Pierre BAILLY – Martine RIBEYRE – Guy BOISSERIN – Laurence BEUGRAS – Lionel BRUNEL – Sandrine TISON – Laetitia LAGEZE – Solange VENDITTELLI – Josiane MOMBRUN – Stéphane CHAUMET – Agnès BERAL – Gilles DESFORGES – Dominique VIRET – Colette VUILLEMIN – Geneviève NAVARRO – Radhouane ZAYANI – Nicolas DUFOURT – François BOURDIER – Myriam EZZINE – Stéphane TRUSCELLO – Magali COUX – Serge BERARD – Claude MARCOLET – Jean-Philippe GILLET – Florence RICHARD – Christiane CONSTANT – Sylvie MORGEAUX – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sylvie GUINET (à Paul MINSSIEUX) – Jean-Louis IMBERT (à Martine RIBEYRE) – Michèle EYMARD (à Claude MARCOLET)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2020

L'article 22 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et contractuels de droit public. Le CPA permet à l'agent de faciliter son évolution professionnelle, de renforcer son autonomie, de l'informer de ses droits à formation et de les utiliser.

Le CPA se compose de deux comptes avec des objectifs distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF) qui permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) qui existait jusqu'au 31 décembre 2016. Les droits au titre du DIF sont transférés sur le CPF.
- Le compte d'engagement citoyen (CEC) qui vise à reconnaître et encourager l'engagement citoyen, favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers ces activités.

Le CPF bénéficie à l'ensemble des agents publics et a pour objectif de leur permettre d'accéder par une formation à une qualification ou de développer leurs compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (future mobilité, reconversion...).

Il peut également être utilisé pour préparer des examens et concours de la fonction publique, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne temps.

L'agent acquiert des heures sur son compte qu'il peut utiliser à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration afin de suivre des actions de formation.

L'alimentation du CPF, son utilisation ainsi que sa prise en charge financière s'accomplissent dans les conditions prévues dans la cadre de la réglementation en vigueur et de la présente délibération.

Il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la Collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont proposés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge des frais pédagogiques : plafond par action de formation individuelle : 700 euros (dans la limite des crédits ouverts et disponibles)
- Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations :
  - Pas de prise en charge desdits frais
  - Versement des titres de restauration sur les journées mobilisées au titre du CPF

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à son supérieur hiérarchique/ à l'autorité territoriale, le formulaire prévu à cet effet (formulaire joint en annexe).

Les demandes seront instruites :

- Au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année,
- Majoritairement par campagne intervenant lors des évaluations annuelles de fin d'année

Les demandes sont instruites par le service Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et examinées par l'autorité territoriale.

En vertu de l'article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017, les demandes sont priorisées de la façon suivante :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du Code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique...) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

La Collectivité retiendra prioritairement les critères suivants :

- Les actions sollicitées au regard d'un projet relevant d'une activité principale par rapport aux actions présentées en vue d'une activité accessoire
- Les projets de création et/ou reprise d'entreprise.
- L'adéquation de la formation avec le projet d'évolution professionnelle
- La conformité de l'agent avec les prérequis exigés pour suivre la formation
- Le coût de la formation (crédits disponibles ou défaut de crédits)
- Les nécessités de service (calendrier de formation compatible avec les nécessités de service)
- La situation de l'agent (niveau de diplôme...)
- La maturité/l'antériorité du projet d'évolution professionnelle
- Le nombre de formations déjà suivies par l'agent
- Son ancienneté au poste
- La rencontre de l'agent avec le conseiller GPEC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2020

Une réponse à la demande de CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'entériner les éléments susvisés.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – articles 64131 et 64111 du budget principal de la Ville de Brignais - exercices 2020 et suivants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE les éléments susvisés définissant les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – articles 64131 et 64111 du budget principal de la Ville de Brignais - exercices 2020 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire

Paul MINSSIEUX

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2020

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX - ÉDUCATION - UNITE ATSEM
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Création d'un emploi à temps non complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles

N° 2020-28

Compte-rendu affiché le : **26 mai 2020**

Date de transmission en Préfecture : **28 mai 2020**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **14 mai 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Paul MINSSIEUX**

Secrétaires de séance : **Laetitia LAGEZE et Josiane MOMBRUN**

Membres présents à la séance : Paul MINSSIEUX – Marie-Claire PELTIER – Jean-Pierre BAILLY – Martine RIBEYRE – Guy BOISSERIN – Laurence BEUGRAS – Lionel BRUNEL – Sandrine TISON – Laetitia LAGEZE – Solange VENDITTELLI – Josiane MOMBRUN – Stéphane CHAUMET – Agnès BERAL – Gilles DESFORGES – Dominique VIRET – Colette VUILLEMIN – Geneviève NAVARRO – Radhouane ZAYANI – Nicolas DUFOURT – François BOURDIER – Myriam EZZINE – Stéphane TRUSCELLO – Magali COUX – Serge BERARD – Claude MARCOLET – Jean-Philippe GILLET – Florence RICHARD – Christiane CONSTANT – Sylvie MORGEAUX – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sylvie GUINET (à Paul MINSSIEUX) – Jean-Louis IMBERT (à Martine RIBEYRE) – Michèle EYMARD (à Claude MARCOLET)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Afin d'assurer l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, mais également afin d'assurer durant les temps périscolaires l'animation d'un groupe d'enfants « d'âge primaire » ainsi que la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant aux enfants, la ville de Brignais dispose d'emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Afin de couvrir l'intégralité des besoins en personnel et dans l'attente du placement en retraite pour invalidité de l'un des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi à temps non complet 31 heures et 30 minutes de 35 heures hebdomadaires (90%) à partir du 1er juin 2020.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser la création de cet emploi à temps non complet, sa création au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi.

Les nouvelles modalités de cet emploi seront les suivantes :

- **Cadre d'emplois** : agent territorial spécialisé des écoles maternelles – filière médico-sociale – catégorie C
- **Quotité de travail** : Temps non complet de 31 heures et 30 minutes hebdomadaires (90%)
- **Missions globales** :
  - Assurer l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants
  - Assurer durant les temps périscolaires l'animation d'un groupe d'enfants « d'âge primaire »
  - Assurer la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant aux enfants
- Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 27 septembre 2018.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – article 64111 du budget principal de la commune – exercices 2020 et suivants.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE la création d'un emploi à temps non complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, sa création au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi à partir du 1er juin 2020
- PRÉCISE que les nouvelles modalités de cet emploi seront les suivantes :
  - Cadre d'emplois : agent territorial spécialisé des écoles maternelles – filière médico-sociale – catégorie C
  - Quotité de travail : temps non complet de 31 heures et 30 minutes hebdomadaires (90%)
  - Missions globales :
    - assurer l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants
    - assurer durant les temps périscolaires l'animation d'un groupe d'enfants « d'âge primaire »
    - assurer la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant aux enfants
  - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 27 septembre 2018
- INDIQUE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – article 64111 du budget principal de la commune – exercices 2020 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire

Paul MINSSIEUX

MAIRIE DE BRIGNAIS (Rhône)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2020

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX – MÉDIATHEQUE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS / PERMANENTS

Transformation d'un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine (catégorie C) à temps non complet en emploi permanent à temps complet

N° 2020-29

Compte-rendu affiché le : **26 mai 2020**

Date de transmission en Préfecture : **28 mai 2020**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **14 mai 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Paul MINSSIEUX**

Secrétaires de séance : **Laetitia LAGEZE et Josiane MOMBRUN**

Membres présents à la séance : Paul MINSSIEUX – Marie-Claire PELTIER – Jean-Pierre BAILLY – Martine RIBEYRE – Guy BOISSERIN – Laurence BEUGRAS – Lionel BRUNEL – Sandrine TISON – Laetitia LAGEZE – Solange VENDITTELLI – Josiane MOMBRUN – Stéphane CHAUMET – Agnès BERAL – Gilles DESFORGES – Dominique VIRET – Colette VUILLEMIN – Geneviève NAVARRO – Radhouane ZAYANI – Nicolas DUFOURT – François BOURDIER – Myriam EZZINE – Stéphane TRUSCELLO – Magali COUX – Serge BERARD – Claude MARCOLET – Jean-Philippe GILLET – Florence RICHARD – Christiane CONSTANT – Sylvie MORGEAUX – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sylvie GUINET (à Paul MINSSIEUX) – Jean-Louis IMBERT (à Martine RIBEYRE) – Michèle EYMARD (à Claude MARCOLET)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Afin d'assurer les missions de gestion de l'entité numérique, du fonds de jeux vidéo et de l'espace informatique à la médiathèque de la Ville de Brignais, il apparait nécessaire de maintenir l'emploi d'adjoint du patrimoine de manière pérenne.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le renouvellement de cet emploi à temps complet et sa transformation en emploi permanent, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription des crédits nécessaires au budget correspondant à l'emploi.

Les modalités de cet emploi seront les suivantes :

- **Cadre d'emploi :** adjoints territoriaux du patrimoine – filière culturelle – catégorie C
- **Quotité :** temps complet 35 heures hebdomadaires
- **Missions :**
  - Accueil et inscription des usagers – gestion des interfaces usagers
  - Traitement intellectuel de collections
  - Production de documents-ressource
  - Actions culturelles
  - Gestion administrative (administration logiciel métier ; gestion budget et régie)
- Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 27 septembre 2018

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et / ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2020 et suivants

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE la transformation d'un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine (catégorie C) à temps non complet en emploi permanent à temps complet, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription des crédits nécessaires au budget correspondant à l'emploi
- PRÉCISE que les modalités de cet emploi seront les suivantes :
  - Cadre d'emploi : adjoints territoriaux du patrimoine – filière culturelle – catégorie C
  - Quotité : temps complet 35 heures hebdomadaires
  - Missions :
    - Accueil et inscription des usagers – gestion des interfaces usagers
    - Traitement intellectuel de collections
    - Production de documents-ressource
    - Actions culturelles
    - Gestion administrative (administration logiciel métier ; gestion budget et régie)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

- Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 27 septembre 2018

- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et / ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2020 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire

Paul MINSSIEUX

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2020

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX – ÉDUCATION – UNITÉ RESTAURATION SCOLAIRE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Création d'un emploi à temps non complet (28 heures hebdomadaires)

N° 2020-30

Compte-rendu affiché le : **26 mai 2020**

Date de transmission en Préfecture : **28 mai 2020**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **14 mai 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Paul MINSSIEUX**

Secrétaires de séance : **Laetitia LAGEZE et Josiane MOMBRUN**

Membres présents à la séance : Paul MINSSIEUX – Marie-Claire PELTIER – Jean-Pierre BAILLY – Martine RIBEYRE – Guy BOISSERIN – Laurence BEUGRAS – Lionel BRUNEL – Sandrine TISON – Laetitia LAGEZE – Solange VENDITTELLI – Josiane MOMBRUN – Stéphane CHAUMET – Agnès BERAL – Gilles DESFORGES – Dominique VIRET – Colette VUILLEMIN – Geneviève NAVARRO – Radhouane ZAYANI – Nicolas DUFOURT – François BOURDIER – Myriam EZZINE – Stéphane TRUSCELLO – Magali COUX – Serge BERARD – Claude MARCOLET – Jean-Philippe GILLET – Florence RICHARD – Christiane CONSTANT – Sylvie MORGEAUX – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sylvie GUINET (à Paul MINSSIEUX) – Jean-Louis IMBERT (à Martine RIBEYRE) – Michèle EYMARD (à Claude MARCOLET)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Afin d'assurer le dressage et le service des plats froids et chauds, mais également afin d'assurer la restauration des élèves en écoles élémentaires et maternelles et d'effectuer les divers contrôles qualitatifs et quantitatifs vis-à-vis des livraisons de marchandise, le service de restauration scolaire dispose d'un emploi d'adjoint technique.
Afin de couvrir l'intégralité des besoins en personnel et dans l'attente du placement en retraite pour invalidité de l'un des adjoints techniques du service, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi à temps non complet 28 heures de 35 heures hebdomadaires (80%) à partir du 1er juin 2020.
Il est à noter qu'auparavant d'une durée de 35 hebdomadaires (100%), le temps de travail pour cet emploi d'adjoint technique territorial sera désormais d'une durée de 28 heures hebdomadaires (80%).

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser la création de cet emploi à temps non complet à compter du 1er juin 2020, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires.

Les nouvelles modalités de cet emploi seront les suivantes :

- **Cadre d'emplois :** Adjoints techniques territoriaux – filière technique – catégorie C
- **Quotité de travail :** Temps non complet (28 heures hebdomadaires)
- Régime indemnitaire appliqué à ce cadre d'emplois conformément à la délibération en date du 27 septembre 2018

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – article 64111 du budget principal de la commune – exercices 2020 et suivants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1er juin 2020, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires
- PRÉCISE qu'auparavant d'une durée de 35 hebdomadaires (100%), le temps de travail pour cet emploi d'adjoint technique territorial sera désormais d'une durée de 28 heures hebdomadaires (80%)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

- VALIDE les nouvelles modalités de cet emploi comme suit :
  - Cadre d'emplois : adjoints techniques territoriaux – filière technique – catégorie C
  - Quotité de travail : temps non complet (28 heures hebdomadaires)
  - Régime indemnitaire appliqué à ce cadre d'emplois conformément à la délibération en date du 27 septembre 2018
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – article 64111 du budget principal de la commune – exercices 2020 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire

Paul MINSSIEUX

MAIRIE DE BRIGNAIS (Rhône)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2020

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX – POLITIQUE DE LA VILLE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
Renouvellement d'un emploi de rédacteur (catégorie B) à temps complet – Agent de développement

N° 2020-31

Compte-rendu affiché le : **26 mai 2020**

Date de transmission en Préfecture : **28 mai 2020**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **14 mai 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Paul MINSSIEUX**

Secrétaires de séance : **Laetitia LAGEZE et Josiane MOMBRUN**

Membres présents à la séance : Paul MINSSIEUX – Marie-Claire PELTIER – Jean-Pierre BAILLY – Martine RIBEYRE – Guy BOISSERIN – Laurence BEUGRAS – Lionel BRUNEL – Sandrine TISON – Laetitia LAGEZE – Solange VENDITTELLI – Josiane MOMBRUN – Stéphane CHAUMET – Agnès BERAL – Gilles DESFORGES – Dominique VIRET – Colette VUILLEMIN – Geneviève NAVARRO – Radhouane ZAYANI – Nicolas DUFOURT – François BOURDIER – Myriam EZZINE – Stéphane TRUSCELLO – Magali COUX – Serge BERARD – Claude MARCOLET – Jean-Philippe GILLET – Florence RICHARD – Christiane CONSTANT – Sylvie MORGEAUX – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sylvie GUINET (à Paul MINSSIEUX) – Jean-Louis IMBERT (à Martine RIBEYRE) – Michèle EYMARD (à Claude MARCOLET)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.
Dans le cadre de la convention de transfert de la compétence de gestion de la Politique de la Ville, par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) à la Commune de Brignais depuis le 1er avril 2018, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le renouvellement d'un emploi non permanent à temps complet d'agent de développement social, son inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires.
Il y a lieu d'autoriser le renouvellement de cet emploi non permanent à temps complet pour la période du 1er juin 2020 au 31 décembre 2022 et ce, dans le cadre d'un contrat de projet.
Les modalités de cet emploi seront les suivantes:

- Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux – filière administrative – catégorie B
- Quotité : 100%
- Mission : Appui à la mise en œuvre du projet de territoire en lien avec le/la responsable de projet Politique de la Ville
- Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 27 septembre 2018

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercices 2020 et suivants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le renouvellement d'un emploi non permanent à temps complet d'agent de développement social, pour la période du 1er juin 2020 au 31 décembre 2022 et ce, dans le cadre d'un contrat de projet
- PRÉCISE que les modalités de cet emploi seront les suivantes:
  - Cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux – filière administrative – catégorie B
  - Quotité : 100%
  - Mission : appui à la mise en œuvre du projet de territoire en lien avec le/la responsable de projet Politique de la Ville
  - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 27 septembre 2018
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercices 2020 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire
Paul MINSSIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2020

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Gratuité liée à l'état d'urgence sanitaire et ajout d'un tarif pour le marché forain

N° 2020-32

Compte-rendu affiché le : **26 mai 2020**

Date de transmission en Préfecture : **28 mai 2020**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **14 mai 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Paul MINSSIEUX**

Secrétaires de séance : **Laetitia LAGEZE et Josiane MOMBRUN**

Membres présents à la séance : Paul MINSSIEUX – Marie-Claire PELTIER – Jean-Pierre BAILLY – Martine RIBEYRE – Guy BOISSERIN – Laurence BEUGRAS – Lionel BRUNEL – Sandrine TISON – Laetitia LAGEZE – Solange VENDITTELLI – Josiane MOMBRUN – Stéphane CHAUMET – Agnès BERAL – Gilles DESFORGES – Dominique VIRET – Colette VUILLEMIN – Geneviève NAVARRO – Radhouane ZAYANI – Nicolas DUFOURT – François BOURDIER – Myriam EZZINE – Stéphane TRUSCELLO – Magali COUX – Serge BERARD – Claude MARCOLET – Jean-Philippe GILLET – Florence RICHARD – Christiane CONSTANT – Sylvie MORGEAUX – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sylvie GUINET (à Paul MINSSIEUX) – Jean-Louis IMBERT (à Martine RIBEYRE) – Michèle EYMARD (à Claude MARCOLET)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2020

Lors de sa séance du 5 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé les tarifs 2020 de l'occupation du domaine public, dont les tarifs d'installation des forains sur le marché hebdomadaire du samedi matin et les tarifs appliqués aux commerçants sédentaires.

Concernant la gratuité liée à l'état d'urgence

L'épidémie de COVID 19 a obligé le gouvernement à prendre des mesures sanitaires sans précédent qui ont impacté la vie économique de notre pays et plus localement de notre commune. La mise en place du confinement dès le 17 mars 2020 à 12H puis de l'état d'urgence sanitaire au 23 mars 2020, a entrainé la fermeture de nombreux commerces qui ont vu leur chiffre d'affaires très fortement réduit.

Aussi, afin de ne pas alourdir les charges pesant sur les commerçants en cette période difficile, il est proposé d'appliquer la gratuité aux tarifs d'occupation du domaine public selon les éléments inscrit dans le tableau ci-dessous

PRINCIPE DE REVISION TOUS LES ANS	TARIFS 2020	GRATUITE EN LIEN AVEC LA CRISE SANITAIRE
VEHICULES D'EXPOSITION DES CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES	Tarif = 388€/ an de 1 à 3 véhicules et 777€/an si 4 véhicules ou plus	Gratuité du 17/03 au 31/12/2020 - proratisation du tarif sur 2 mois 16 jours puisque tarif à l'année
°CHEVALETS / PORTE MENUS / DRAPEAUX SUR SOCLE / KAKEMONOS / PRESENTOIRS A JOURNAUX / POTS DE FLEURS	Tarif = 5,10€/mois	Gratuité du 17/03 au 31/12/2020 - proratisation du tarif sur 2 mois 16 jours puisque tarif au mois
°ETALAGES SUR TROTTOIRS DES COMMERCANTS SEDENTAIRES	Tarif = 3,50€/ ml / mois	Gratuité du 17/03 au 31/12/2020 - proratisation du tarif sur 2 mois 16 jours puisque tarif au mois
°TERRASSES	Tarif = 10,30€/m²/an Période du 1er avril au 31 mars de l'année suivante	Gratuité du 17/03 au 31/12/2020 - proratisation du tarif sur 2 mois 16 jours puisque tarif à l'année
CHARIOTS DE SUPERMARCHE	Tarif = 333,00€/AN/ LIEU DE STOCKAGE	Gratuité du 17/03 au 31/12/2020 - proratisation du tarif sur 2 mois 16 jours puisque tarif à l'année
TAXIS	Tarif = 111,00€/AN	Gratuité du 17/03 au 31/12/2020 - proratisation du tarif sur 2 mois 16 jours puisque tarif à l'année

Pour les entreprises, la commune a été saisie d'une demande de gratuité sur les installations liées aux travaux dans le cadre de permis de construire, comme les palissades. Il est proposé d'échanger sur le sujet et de se positionner pour apporter réponse à cette demande de gratuité durant la période de confinement allant du 17 mars 2020 au 10 mai 2020, avec une proratisation des tarifs sur la période.

PRINCIPE DE REVISION TOUS LES ANS	TARIFS 2020
TRAVAUX/VOIRIE	
AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC EN LIEN AVEC UN PERMIS DE CONSTRUIRE : La redevance d'occupation du domaine public est appliquée à toute l'emprise du chantier sur le domaine public L'emprise du chantier inclut toute emprise de stockage quelle qu'elle soit, de recul de sécurité par rapport au chantier, d'installation de bennes, d'embase de grue, de bungalow, de raccordement électrique provisoire et de zones d'accès au chantier.	Tarif = 8,20€/m²/mois Le mois étant une période de 30 jours consécutifs (toute période commencée est due)

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2020

Concernant le marché forain

Comme suite à des échanges avec le comptable public, il est souligné que seuls les forains abonnés ont un tarif électricité. Rien n'est identifié pour les forains volants. Or ces derniers utilisent les bornes mises à disposition, avec application d'une quote-part du tarif destiné aux abonnés ce qui peut poser des problèmes d'arrondi dans les montants encaissés.

Il est proposé un nouveau tarif d'électricité à compter du 1er juillet 2020 pour les forains volants à hauteur de 2,25€ par journée.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver :

- la gratuité de l'occupation du domaine public aux commerçants sédentaires sur la période du 17 mars 2020 au 31 décembre 2020 selon les éléments précisés dans le tableau joint.
- de se positionner sur la demande de gratuité durant la période de confinement du 17 mars au 10 mai 2020 inclus pour les entreprises et les autorisations d'occupation du domaine public délivrées dans le cadre des permis de construire
- un nouveau tarif d'électricité à compter du 1er juillet 2020 pour les forains « volants » à hauteur de 2,25 € par journée

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modalités suivantes quant à l'occupation du domaine public en lien avec la crise sanitaire du coronavirus :
    - gratuité de l'occupation du domaine public aux commerçants sédentaires, selon les éléments précisés dans le tableau présenté en séance, consenti sur la période du 17 mars 2020 au 31 décembre 2020
    - gratuité durant la période de confinement du 17 mars au 10 mai 2020 inclus, avec proratisation des tarifs sur la période, pour les entreprises et les autorisations d'occupation du domaine public délivrées dans le cadre des permis de construire
    - mise en place d'un nouveau tarif d'électricité pour les forains « volants », à hauteur de 2,25 € par journée, à compter du 1er juillet 2020

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire

Paul MINSSIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2020

OBJET : ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE
RÈGLEMENT ET TARIFS 2020/2021
Mise à jour à compter du 1er septembre 2020

N° 2020-33

Compte-rendu affiché le : **26 mai 2020**

Date de transmission en Préfecture : **28 mai 2020**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **14 mai 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Paul MINSSIEUX**

Secrétaires de séance : **Laetitia LAGEZE et Josiane MOMBRUN**

Membres présents à la séance : Paul MINSSIEUX – Marie-Claire PELTIER – Jean-Pierre BAILLY – Martine RIBEYRE – Guy BOISSERIN – Laurence BEUGRAS – Lionel BRUNEL – Sandrine TISON – Laetitia LAGEZE – Solange VENDITTELLI – Josiane MOMBRUN – Stéphane CHAUMET – Agnès BERAL – Gilles DESFORGES – Dominique VIRET – Colette VUILLEMIN – Geneviève NAVARRO – Radhouane ZAYANI – Nicolas DUFOURT – François BOURDIER – Myriam EZZINE – Stéphane TRUSCELLO – Magali COUX – Serge BERARD – Claude MARCOLET – Jean-Philippe GILLET – Florence RICHARD – Christiane CONSTANT – Sylvie MORGEAUX – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sylvie GUINET (à Paul MINSSIEUX) – Jean-Louis IMBERT (à Martine RIBEYRE) – Michèle EYMARD (à Claude MARCOLET)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2020

Le règlement et la tarification des accueils périscolaires et de la restauration scolaire sont définis par une délibération du 16 mai 2019.

Il est proposé de maintenir les tarifs appliqués depuis septembre 2019 pour la rentrée 2020 et de ne pas modifier l'organisation ou les horaires des différents accueils périscolaires du matin, du midi et du soir, cf. infra :

Le règlement de fonctionnement de ces différents temps d'accueil a été restructuré dans sa forme afin de gagner en clarté et de favoriser l'appropriation de son contenu par tous les usagers. Il explicite notamment l'organisation des différents temps d'accueil, indique la possibilité d'un accompagnement lors de l'inscription d'un enfant en situation de handicap, et précise le fonctionnement grâce au « Portail Familles ».

1. LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Un accueil des enfants est proposé dans chaque groupe scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi d'école de 7h30 à 8h20 le matin, correspondant à une unité de paiement, et le soir de 16h30 à 18h15 le soir. Cette dernière activité est composée de deux « unités » :

- Une première unité de 16h30 à 17h30
- Une deuxième unité de 17h30 à 18h15

Il est donc proposé un maintien des tarifs comme suit :

Quotient familial	Tarifs par unité au 1er/09/2019	Tarifs par unité au 1er/09/2020
Inférieur à 312.66	0.53 €	0.53 €
De 312.67 à 503.22	0.86 €	0.86 €
De 503.23 à 732.05	1.06 €	1.06 €
De 732.06 à 922.76	1.36 €	1.36 €
De 922.77 à 1182.08	1.79 €	1.79 €
Supérieur à 1182.08	2.12 €	2.12 €

2 – LE TEMPS MERIDIEN

La prise en charge des enfants sur la pause méridienne comprend un service de restauration scolaire assuré les jours d'école. Le tarif est le suivant :

Quotient familial	Tarifs par unité au 1er/09/2019	Tarifs par unité au 1er/09/2020
Inférieur à 312.66	2.01 €	2.01 €
De 312.67 à 503.22	2.51 €	2.51 €
De 503.23 à 732.05	3.39 €	3.39 €
De 732.06 à 922.76	4.16 €	4.16 €
De 922.77 à 1182.08	4.69 €	4.69 €
Supérieur à 1182.08	5.23 €	5.23 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

Une tarification spécifique est appliquée pour les enfants ayant conclu un projet d'accueil individualisé (PAI) nécessitant la confection d'un panier-repas par la famille. Ce tarif prend en compte le personnel en charge de l'enfant pendant la pause méridienne par les personnels de restauration et d'animation.

Quotient familial	Tarifs par unité au 1er/09/2019	Tarifs par unité au 1er/09/2020
Inférieur à 312.66	1.18 €	1.18 €
De 312.67 à 503.22	1.49 €	1.49 €
De 503.23 à 732.05	2.03 €	2.03 €
De 732.06 à 922.76	2.50 €	2.50 €
De 922.77 à 1182.08	2.81 €	2.81 €
Supérieur à 1182.08	3.15 €	3.15 €

3 – LES ACTIVITES DE DECOUVERTE

Des activités de découverte sont proposées aux élèves de grande section de maternelle et d'élémentaire. L'activité se déroule par trimestre (pendant 10 séances), une fois par semaine (selon le calendrier prévisionnel établi).

Le tarif applicable est :

Quotient familial	Tarifs par « trimestre » au 1er/09/2019	Tarifs par « trimestre » au 1er/09/2020
Inférieur à 312.66	11.67 €	11.67 €
De 312.67 à 503.22	18.66 €	18.66 €
De 503.23 à 732.05	23.34 €	23.34 €
De 732.06 à 922.76	30.34 €	30.34 €
De 922.77 à 1182.08	39.68 €	39.68 €
Supérieur à 1182.08	46.69 €	46.69 €

Une pondération de 5 % visant à réduire la charge supportée par les familles sera appliquée à partir du deuxième enfant inscrit sur l'ensemble des tarifs (périscolaire du matin, du soir, du temps méridien et des activités de découverte). Ces tarifs seront applicables à partir du 1er septembre 2020.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver :

- Les tarifs proposés ci-dessus, applicables à partir de septembre 2020,
- Le règlement des accueils périscolaires

Les recettes seront créditées au chapitre 70 – compte 7065-255 du budget principal de la commune – exercice 2020.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- MAINTIENT les tarifs appliqués depuis septembre 2019 pour la rentrée 2020, sans modifier l'organisation ou les horaires des différents accueils périscolaires du matin, du midi et du soir comme suit :

2. LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Un accueil des enfants est proposé dans chaque groupe scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi d'école de 7h30 à 8h20 le matin, correspondant à une unité de paiement, et le soir de 16h30 à 18h15 le soir. Cette dernière activité est composée de deux « unités » :

- Une première unité de 16h30 à 17h30
- Une deuxième unité de 17h30 à 18h15

Maintien des tarifs comme suit :

Quotient familial	Tarifs par unité au 1er/09/2019	Tarifs par unité au 1er/09/2020
Inférieur à 312.66	0.53 €	0.53 €
De 312.67 à 503.22	0.86 €	0.86 €
De 503.23 à 732.05	1.06 €	1.06 €
De 732.06 à 922.76	1.36 €	1.36 €
De 922.77 à 1182.08	1.79 €	1.79 €
Supérieur à 1182.08	2.12 €	2.12 €

2 – LE TEMPS MERIDIEN

La prise en charge des enfants sur la pause méridienne comprend un service de restauration scolaire assuré les jours d'école. Le tarif est le suivant :

Quotient familial	Tarifs par unité au 1er/09/2019	Tarifs par unité au 1er/09/2020
Inférieur à 312.66	2.01 €	2.01 €
De 312.67 à 503.22	2.51 €	2.51 €
De 503.23 à 732.05	3.39 €	3.39 €
De 732.06 à 922.76	4.16 €	4.16 €
De 922.77 à 1182.08	4.69 €	4.69 €
Supérieur à 1182.08	5.23 €	5.23 €

Une tarification spécifique est appliquée pour les enfants ayant conclu un projet d'accueil individualisé (PAI) nécessitant la confection d'un panier-repas par la famille. Ce tarif prend en compte le personnel en charge de l'enfant pendant la pause méridienne par les personnels de restauration et d'animation.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

Quotient familial	Tarifs par unité au 1er/09/2019	Tarifs par unité au 1er/09/2020
Inférieur à 312.66	1.18 €	1.18 €
De 312.67 à 503.22	1.49 €	1.49 €
De 503.23 à 732.05	2.03 €	2.03 €
De 732.06 à 922.76	2.50 €	2.50 €
De 922.77 à 1182.08	2.81 €	2.81 €
Supérieur à 1182.08	3.15 €	3.15 €

3 – LES ACTIVITES DE DECOUVERTE

Des activités de découverte sont proposées aux élèves de grande section de maternelle et d'élémentaire. L'activité se déroule par trimestre (pendant 10 séances), une fois par semaine (selon le calendrier prévisionnel établi). Le tarif applicable est :

Quotient familial	Tarifs par « trimestre » au 1er/09/2019	Tarifs par « trimestre » au 1er/09/2020
Inférieur à 312.66	11.67 €	11.67 €
De 312.67 à 503.22	18.66 €	18.66 €
De 503.23 à 732.05	23.34 €	23.34 €
De 732.06 à 922.76	30.34 €	30.34 €
De 922.77 à 1182.08	39.68 €	39.68 €
Supérieur à 1182.08	46.69 €	46.69 €

Une pondération de 5 % visant à réduire la charge supportée par les familles sera appliquée à partir du deuxième enfant inscrit sur l'ensemble des tarifs (périscolaire du matin, du soir, du temps méridien et des activités de découverte). Ces tarifs seront applicables à partir du 1er septembre 2020.

- APPROUVE l'actualisation du règlement intérieur de fonctionnement des accueils périscolaires et de la restauration scolaire, comme présenté en séance
- DIT que les recettes seront créditées au chapitre 70 – compte 7065-255 du budget principal de la commune – exercice 2020

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire

Paul MINSSIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2020

OBJET : ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHONE-ALPES (EPORA)
CONVENTION D'ETUDE ET DE VEILLE FONCIÈRE – CENTRE VILLE
Approbation

N° 2020-34

Compte-rendu affiché le : **26 mai 2020**

Date de transmission en Préfecture : **28 mai 2020**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **14 mai 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Paul MINSSIEUX**

Secrétaires de séance : **Laetitia LAGEZE et Josiane MOMBRUN**

Membres présents à la séance : Paul MINSSIEUX – Marie-Claire PELTIER – Jean-Pierre BAILLY – Martine RIBEYRE – Guy BOISSERIN – Laurence BEUGRAS – Lionel BRUNEL – Sandrine TISON – Laetitia LAGEZE – Solange VENDITTELLI – Josiane MOMBRUN – Stéphane CHAUMET – Agnès BERAL – Gilles DESFORGES – Dominique VIRET – Colette VUILLEMIN – Geneviève NAVARRO – Radhouane ZAYANI – Nicolas DUFOURT – François BOURDIER – Myriam EZZINE – Stéphane TRUSCELLO – Magali COUX – Serge BERARD – Claude MARCOLET – Jean-Philippe GILLET – Florence RICHARD – Christiane CONSTANT – Sylvie MORGEAUX – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sylvie GUINET (à Paul MINSSIEUX) – Jean-Louis IMBERT (à Martine RIBEYRE) – Michèle EYMARD (à Claude MARCOLET)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2020

En mars et juillet 2012, une convention d'études et de veille foncière, renouvelée en mai 2016, a été signée entre l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA), la commune de Brignais et la Communauté de Communes de la vallée du Garon (CCVG), sur un périmètre englobant le centre-ville, le quartier de la gare et celui des Pérouses ; cette convention avait pour objet principal la réalisation d'études et l'acquisition de biens en vue de leur cession aux collectivités ou à des opérateurs.

La ville, dans ce contexte, a d'ailleurs réalisé plusieurs transactions.

Cette convention arrivant maintenant à échéance, il est proposé de la renouveler en y intégrant les nouveaux enjeux issus, notamment, de toutes les séances de travail qui ont abouti à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en février 2020.

Vous trouverez, en pièce jointe, le projet de convention qui expose le cadre d'intervention ainsi que les principaux enjeux (périmètre d'intervention, étude urbaine à réaliser pour accompagner les servitudes de projet...).

Ainsi, au vu des éléments énoncés et transmis, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention d'études et de veille foncière entre la commune de BRIGNAIS, la Communauté de Communes de la vallée du Garon (CCVG) et l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) relative aux acquisitions foncières et opérations immobilières sur le secteur du centre-ville, dont le projet est annexé au présent rapport avec le plan lié
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ou tout document se rapportant à ce dossier
- d'autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans le périmètre annexé à la convention de veille foncière au profit de l'EPORA
- de préciser que cette subdélégation est offerte sur la durée et sur le périmètre fixé dans la convention de veille foncière et de ses avenants le cas échéant

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet de convention d'études et de veille foncière entre la commune de BRIGNAIS, la Communauté de Communes de la vallée du Garon (CCVG) et l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) relative aux acquisitions foncières et opérations immobilières sur le secteur du centre-ville, dont le projet est présenté en séance avec le plan lié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

- PRÉCISE que la subdélégation induite est offerte sur la durée et sur le périmètre fixé dans la convention de veille foncière (et de ses avenants, le cas échéant)
- AUTORISE Monsieur le Maire à :
  - signer ladite convention ou tout document se rapportant à ce dossier
  - subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans le périmètre annexé à la convention de veille foncière au profit de l'EPORA

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire

Paul MINSSIEUX

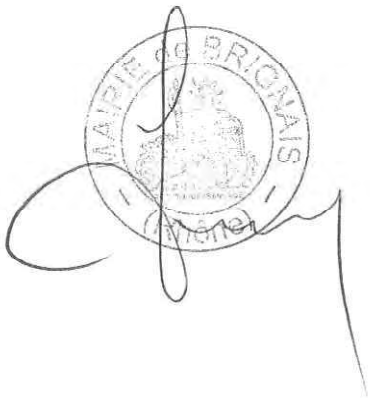

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2020

OBJET : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ
MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE
Maintien du droit de préemption urbain renforcé
Renouvellement en lien avec l'approbation de la révision du PLU du 13 février 2020

N° 2020-35

Compte-rendu affiché le : **26 mai 2020**

Date de transmission en Préfecture : **28 mai 2020**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **14 mai 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Paul MINSSIEUX**

Secrétaires de séance : **Laetitia LAGEZE et Josiane MOMBRUN**

Membres présents à la séance : Paul MINSSIEUX – Marie-Claire PELTIER – Jean-Pierre BAILLY – Martine RIBEYRE – Guy BOISSERIN – Laurence BEUGRAS – Lionel BRUNEL – Sandrine TISON – Laetitia LAGEZE – Solange VENDITTELLI – Josiane MOMBRUN – Stéphane CHAUMET – Agnès BERAL – Gilles DESFORGES – Dominique VIRET – Colette VUILLEMIN – Geneviève NAVARRO – Radhouane ZAYANI – Nicolas DUFOURT – François BOURDIER – Myriam EZZINE – Stéphane TRUSCELLO – Magali COUX – Serge BERARD – Claude MARCOLET – Jean-Philippe GILLET – Florence RICHARD – Christiane CONSTANT – Sylvie MORGEAUX – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sylvie GUINET (à Paul MINSSIEUX) – Jean-Louis IMBERT (à Martine RIBEYRE) – Michèle EYMARD (à Claude MARCOLET)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2020

Par délibération en date du 31 août 1987, le conseil municipal a instauré un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur le territoire des zones urbaines (zones U) et d'urbanisation future (zones NA).

Le 12 octobre 1999, la commune a délibéré pour instituer un droit de préemption urbain renforcé intégrant des opérations qui n'étaient pas dans le champ d'application du droit de préemption urbain « classique »:

- l'aliénation d'un ou plusieurs lots à usage d'habitation, professionnel ou mixte
- la cession de parts ou d'actions de sociétés
- l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de dix ans à compter de son achèvement

Aujourd'hui, notamment en lien avec l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 13 février 2020, il est nécessaire de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain pour qu'il soit compatible avec les nouvelles orientations et le nouveau zonage du PLU.

En effet, outre le fait que l'ancien PLU était devenu obsolète, il fallait également prendre en compte les mutations du territoire et ses nouveaux enjeux. Ainsi, le PLU approuvé participe à :

- *prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et mettre en compatibilité le PLU avec les documents supra-communaux et les nouvelles servitudes d'utilité publique*
- *définir les conditions de densification de la commune*
- *mettre en place les outils favorisant la production de logement locatif social et notamment la servitude de mixité sociale*
- *élaborer des orientations d'aménagement sur des secteurs à enjeux avec un fort potentiel de développement, et identifier les zones d'urbanisation future et les conditions de leur ouverture*
- *assurer la protection et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles et la préservation des continuités écologiques*
- *mener une réflexion sur le règlement des zones d'activités*
- *prendre en compte les grands projets d'urbanisme de la commune*
- *regrouper dans un seul document toutes les mises à jour, modifications et révisions simplifiées, intervenues depuis l'approbation du PLU en avril 2006*

Monsieur le Maire indique également que, à travers les différents documents composant le PLU, de nombreux outils ont été injectés afin de limiter, phaser et contrôler la pression urbaine que le territoire connaît.

Nous pouvons citer, à titre d'exemple, les outils suivants :

- « blocage » des secteurs de Rochilly classés en zone Aur pour les générations futures
- Mise en place de servitudes de projet en plein centre-bourg

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

- Instauration de Coefficients d'Emprise au Sol très faible en zone pavillonnaire
- Limitation des hauteurs des constructions sur de nombreux secteurs
- Mise en place de Coefficients de Biotope et de Pleine Terre
- De nombreux outils de protection et de préservation : sanctuarisation des corridors écologiques, zones humides, Espaces Boisés Classés, protection du patrimoine et du paysage...
- Environ 40 ha de zone urbaine déclassée au profit de zones naturelles et agricoles
- ...

En conséquence, les orientations de ce nouveau document d'urbanisme sont venues, de fait, impacter le périmètre du droit de préemption urbain puisque le zonage et les limites de zones ont notamment évolué.

Le plan de zonage identifie différentes zones concernées par le droit de préemption. Il s'agit des :

- Zones urbaines dites « zones U »
- Zones à urbaniser dites « zones AU » :

Ainsi, au vu des éléments énoncés, il est demandé au Conseil Municipal :

- de modifier le périmètre à l'intérieur duquel s'exerce le droit de préemption en conformité avec le plan de zonage du PLU approuvé le 13 février 2020 sur les zones U, AUi1, AUi2, AUi3 et AUr
- de maintenir le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones précitées
- conformément à l'article R 211-2 et 3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et sera publiée dans deux journaux régionaux
- cette délibération, accompagnée d'un document graphique correspondant au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme, précisant les limites des zones U, AUi1, AUi2, AUi3 et AUr sera adressée à :
    - Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
    - Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
    - Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires
    - Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des Avocats
    - Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 27 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions,

- MODIFIE le périmètre à l'intérieur duquel s'exerce le droit de préemption en conformité avec le plan de zonage du PLU approuvé le 13 février 2020 sur les zones U, AUi1, AUi2, AUi3 et AUr
- MAINTIENT le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones précitées
- PRÉCISE que, conformément à l'article R 211-2 et 3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et sera publiée dans deux journaux régionaux
- INDIQUE que cette délibération, accompagnée d'un document graphique correspondant au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme, précisant les limites des zones U, AUi1, AUi2, AUi3 et AUr sera adressée à :
    - Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
    - Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
    - Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires
    - Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des Avocats
    - Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire

Paul MINSSIEUX

MAIRIE DE BRIGNAIS (Rhône)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU JEUDI 4 JUIN 2020

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS MÉNAGE 2020

N° 2020-36

Compte-rendu affiché le : **9 juin 2020**

Date de transmission en Préfecture : **9 juin 2020**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **28 mai 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Paul MINSSIEUX**

Secrétaires de séance : **Sylvie GUINET et Geneviève NAVARRO**

Membres présents à la séance : Paul MINSSIEUX – Sylvie GUINET – Marie-Claire PELTIER – Martine RIBEYRE – Guy BOISSERIN – Laurence BEUGRAS – Lionel BRUNEL – Sandrine TISON – Laetitia LAGEZE – Solange VENDITTELLI – Josiane MOMBRUN – Stéphane CHAUMET – Agnès BERAL – Gilles DESFORGES – Dominique VIRET – Colette VUILLEMIN – Geneviève NAVARRO – Radhouane ZAYANI – Nicolas DUFOURT – François BOURDIER – Myriam EZZINE – Serge BERARD – Claude MARCOLET – Jean-Philippe GILLET – Florence RICHARD – Michèle EYMARD – Christiane CONSTANT – Sylvie MORGEAUX – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Jean-Louis IMBERT (à Martine RIBEYRE) – Jean-Pierre BAILLY (à Guy BOISSERIN) – Stéphane TRUSCELLO (à Laurence BEUGRAS) – Magali COUX (à Colette VUILLEMIN)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

BRIGNAIS NATURELLEMENT

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU JEUDI 4 JUIN 2020

Pour l'année 2019, les taux communaux des impôts ménages étaient les suivants :

- Taxe d'habitation 10.31 %
- Taxe sur foncier bâti 16.11 %
- Taxe sur foncier non bâti 47.32 %

Les bases communiquées à ce jour sont prévisionnelles pour 2020 et s'élèvent à :

- 22 820 000 € pour la taxe d'habitation
- 20 065 000 € pour la taxe foncière des propriétés bâties
- 91 400 € pour la taxe foncière des propriétés non bâties

La réforme de la fiscalité locale liée à la suppression de la taxe d'habitation à compter de 2021 a été définie dans la loi de finances de 2020 et a été présentée en conseil municipal du 5 décembre 2019 lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2020. Pour rappel, la suppression de la taxe d'habitation sera entièrement compensée par le transfert du taux départemental de taxe foncière bâtie à la commune (11,03%) et par l'application d'un coefficient correcteur qui pour la commune avait été estimé à 1,03570906 selon les bases de 2018.

La loi de finances pour 2020 a indiqué que le taux de la taxe d'habitation ne pouvait évoluer entre 2019 et 2020. Ainsi, pour la commune de Brignais, ce taux est automatiquement reconduit à hauteur de 10,31 % pour l'année 2020.

L'assemblée délibérante doit donc se positionner uniquement sur les taux de taxe foncière. Il est proposé de soumettre au débat la reconduction des taux suivants pour l'année 2020 :

- Taxe sur foncier bâti 16.11 %
- Taxe sur foncier non bâti 47.32 %

Les crédits nécessaires seront perçus au chapitre 73 – article 73111 du budget principal de la commune – exercice 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- RECONDUIT les taux de taxe foncière suivants pour l'année 2020 :
  - Taxe sur foncier bâti 16.11 %
  - Taxe sur foncier non bâti 47.32 %
- DIT QUE les crédits nécessaires seront perçus au chapitre 73 – article 73111 du budget principal de la commune – exercice 2020

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire
Paul MINSSIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU JEUDI 4 JUIN 2020

OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE
MODIFICATION DES TARIFS EN LIEN AVEC LA CRISE SANITAIRE
Année 2020

N° 2020-37

Compte-rendu affiché le : **9 juin 2020**

Date de transmission en Préfecture : **9 juin 2020**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **28 mai 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Paul MINSSIEUX**

Secrétaires de séance : **Sylvie GUINET et Geneviève NAVARRO**

Membres présents à la séance : Paul MINSSIEUX – Sylvie GUINET – Marie-Claire PELTIER – Martine RIBEYRE – Guy BOISSERIN – Laurence BEUGRAS – Lionel BRUNEL – Sandrine TISON – Laetitia LAGEZE – Solange VENDITTELLI – Josiane MOMBRUN – Stéphane CHAUMET – Agnès BERAL – Gilles DESFORGES – Dominique VIRET – Colette VUILLEMIN – Geneviève NAVARRO – Radhouane ZAYANI – Nicolas DUFOURT – François BOURDIER – Myriam EZZINE – Stéphane TRUSCELLO – Serge BERARD – Claude MARCOLET – Jean-Philippe GILLET – Florence RICHARD – Michèle EYMARD – Christiane CONSTANT – Sylvie MORGEAUX – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Jean-Louis IMBERT (à Martine RIBEYRE) – Jean-Pierre BAILLY (à Guy BOISSERIN) – Magali COUX (à Colette VUILLEMIN)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU JEUDI 4 JUIN 2020

Le règlement et la tarification des accueils périscolaires et de la restauration scolaire sont définis par une délibération du 16 mai 2019. Afin de prendre en compte la situation particulière engendrée par la crise et la mise en œuvre du protocole sanitaire édicté par l'Etat pour la reprise progressive des écoles à l'issue de la période de confinement, il est proposé de créer un tarif spécifique pour la pause méridienne.

Cette tarification, applicable à partir du 14 mai 2020, correspond à la prise en charge des élèves sur le temps méridien par le personnel municipal, pendant lequel les enfants sont amenés à manger le « repas pique-nique » fourni par les familles. Ce dernier est pris au sein de la classe ou dans la cour, sachant que les enfants restent avec leur « groupe classe » autant que possible pour limiter le brassage des flux. Les animateurs et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) qui encadrent les enfants pendant cette pause méridienne assurent un temps qui est ludique, agréable pendant la détente, et est aussi varié que possible en respectant le cadre sanitaire imposé.

La tarification retenue, présentée aux représentants des trois associations de parents d'élèves élus des écoles publiques de Brignais le 26 mai 2020 en visio-conférence, reprend la grille des quotients familiaux déjà en vigueur :

Quotient familial	Tarif - Pique-nique fourni par les familles
Inférieur à 312.66	0,89 €
De 312.67 à 503.22	1,12 €
De 503.23 à 732.05	1,52 €
De 732.06 à 922.76	1,88 €
De 922.77 à 1182.08	2,11 €
Supérieur à 1182.08	2,36 €

Une pondération de 5 % visant à réduire la charge supportée par les familles sera appliquée à partir du deuxième enfant inscrit.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs de restauration scolaires proposés ci-dessus, applicables à partir du 14 mai 2020 et ce, pour la durée de mise en œuvre du pique-nique fourni par les familles pendant la crise sanitaire.

Les recettes seront créditées au chapitre 70 – compte 7065-255 du budget principal de la commune – exercice 2020.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

BRIGNAIS NATURELLEMENT

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU JEUDI 4 JUIN 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les tarifs de restauration scolaire ci-dessous, applicables rétroactivement au 14 mai 2020 et ce pour la durée de mise en œuvre du pique-nique fourni par les familles pendant la crise sanitaire

Quotient familial	Tarif - Pique-nique fourni par les familles
Inférieur à 312.66	0,89 €
De 312.67 à 503.22	1,12 €
De 503.23 à 732.05	1,52 €
De 732.06 à 922.76	1,88 €
De 922.77 à 1182.08	2,11 €
Supérieur à 1182.08	2,36 €

- PRÉCISE qu'une pondération de 5 % visant à réduire la charge supportée par les familles sera appliquée à partir du deuxième enfant inscrit
- DIT que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 – compte 7065-255 du budget principal de la commune – exercice 2020.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire

Paul MINSSIEUX

MAIRIE de BRIGNAIS – (Rhône) –

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU JEUDI 4 JUIN 2020

OBJET : CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE
Subvention au Centre social et socioculturel

N° 2020-38

Compte-rendu affiché le : **9 juin 2020**

Date de transmission en Préfecture : **9 juin 2020**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **28 mai 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Paul MINSSIEUX**

Secrétaires de séance : **Sylvie GUINET et Geneviève NAVARRO**

Membres présents à la séance : Paul MINSSIEUX – Sylvie GUINET – Marie-Claire PELTIER – Martine RIBEYRE – Guy BOISSERIN – Laurence BEUGRAS – Lionel BRUNEL – Sandrine TISON – Laetitia LAGEZE – Solange VENDITTELLI – Josiane MOMBRUN – Stéphane CHAUMET – Agnès BERAL – Gilles DESFORGES – Dominique VIRET – Colette VUILLEMIN – Geneviève NAVARRO – Radhouane ZAYANI – Nicolas DUFOURT – François BOURDIER – Myriam EZZINE – Stéphane TRUSCELLO – Serge BERARD – Claude MARCOLET – Jean-Philippe GILLET – Florence RICHARD – Michèle EYMARD – Christiane CONSTANT – Sylvie MORGEAUX – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Jean-Louis IMBERT (à Martine RIBEYRE) – Jean-Pierre BAILLY (à Guy BOISSERIN) – Magali COUX (à Colette VUILLEMIN)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU JEUDI 4 JUIN 2020

Le Contrat enfance-jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. La ville de Brignais et la Caisse d'allocations familiales (Caf) du Rhône ont signé à l'automne 2019 leur dernier CEJ qui couvre la période 2019-2022.

Les orientations politiques de ce nouveau contrat sont les suivantes :

Pour le volet enfance :

- Le déménagement dans de nouveaux locaux de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) « La Câlinerie » qui a permis la création de 3 places supplémentaires depuis janvier 2020 et l'ouverture du nouvel équipement, sis 84 rue du Renouveau à Brignais, dont le siège social est celui du Centre social et socioculturel de Brignais, sis 28 boulevard de Schweighouse
- Au regard des propositions du Projet Éducatif Territorial (PEdT) sur l'accompagnement à la parentalité, la commune souhaite engager une réflexion sur la pertinence et l'opportunité d'ouvrir un lieu d'accueil enfant parent (LAEP) sur le territoire.
- La mission d'écoute et d'accompagnement des familles dont un enfant est porteur de handicap semble répondre à un besoin très important. La commune a engagé une réflexion sur le développement de cette mission, assurée à ce jour sur 0,2 ETP. Une demande d'avenant a été faite pour porter ce temps à 0,3 ETP, soit le temps de travail réel constaté sur cette mission.

Pour le volet jeunesse :

Afin de garantir la qualité des temps d'accueil des enfants et de pérenniser le financement des garderies périscolaires maternelles, la commune a engagé auprès de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) une démarche d'agrément pour les accueils périscolaires du matin et du soir. Ces accueils sont déclarés depuis le 2 septembre 2019.
Une convention partenariale d'objectifs et de moyens a été signées entre la Caf du Rhône, le Centre social et socioculturel de Brignais et la Ville pour la période 2019-2022. Elle définit, entre autres, les modalités de versement de la subvention prévue dans le cadre du Contrat enfance-jeunesse.

Outre celles mises en œuvre par la Ville, trois actions du Contrat enfance-jeunesse sont portées par le Centre social et socioculturel :

- L'établissement d'accueil du jeune enfant « La Câlinerie » (18 places)
- L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les 3-6 ans (40 places) et les 6-12 ans (90 places)
- L'organisation de séjours ; cette action correspond à une ou plusieurs « colonies » pour les 6-11 ans (20 places x 14 jours) et à des séjours de vacances pour les 12-17 ans (7 à 14 jeunes selon les fois)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU JEUDI 4 JUIN 2020

Pour 2020, étant donné les fermetures des accueils de loisirs et de l'EAJE depuis le 16 mars et pour une durée inconnue, il est très difficile d'estimer le reste à charge prévisionnel. L'estimation proposée à début mai tient compte d'une reprise d'activité à partir du 11 mai, dans l'hypothèse où toutes les activités reprendraient à leur rythme normal, et de la perception par le Centre social et socioculturel de la totalité des versements de l'Etat prévus au titre de l'activité partielle.

	Estimation en février 2020	Estimation en mai 2020
EAJE La Câlinerie	59 619 €	58 902 €
ALSH 3-6 ans	76 751 €	71816 €
ALSH 6-12 ans	103 504 €	93 222 €
Séjours	36 436 €	36 436 €
Total	276 310 €	260 376 €

La convention tripartite prévoit que la ville versera 92 % de ce montant l'année N (en deux versements), et jusqu'à 8% l'année N+1, selon le montant du reste à charge au vu du compte de résultats certifié par son commissaire aux comptes. Elle percevra la participation de la Caf au titre de ce même reste à charge en année N+1.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – nature 6574 (522-COOR) du budget principal de la commune, exercice 2020.

Etant donné les circonstances particulières dues à la crise sanitaire, et en concertation avec la direction du Centre social et socioculturel, il est proposé aux élus d'autoriser un dispositif exceptionnel :

- Le Conseil municipal autorise le versement d'une subvention d'un montant maximum de 269 500 € au Centre social et socioculturel
- La Ville assure le premier versement en juillet 2020 à hauteur de 46%, comme c'est le cas habituellement
- Le deuxième versement sera réalisé entre début août et fin septembre. Il se basera sur une estimation du reste à charge à la mi-année (fin juin), en fonction des activités programmées sur l'été, et en particulier de l'ouverture ou non de l'accueil de loisirs. Il ne pourra dépasser 46% du montant maximum voté
- Le solde sera versé en 2021, en fonction du reste à charge constaté le cas échéant

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012

BRIGNAIS NATURELLEMENT

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU JEUDI 4 JUIN 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 269 500 € au Centre social et socioculturel au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
- DIT que la Ville percevra la participation de la CAF au titre du reste à charge en année N+1. Elle versera 92 % de ce montant l'année N (en deux versements), et jusqu'à 8% l'année N+1, selon le montant du reste à charge, au vu du compte de résultats certifié par son commissaire aux comptes
- VALIDE, étant donné les circonstances particulières dues à la crise sanitaire, et en concertation avec la direction du Centre social et socioculturel, le dispositif exceptionnel suivant :
  - la Ville assurera le premier versement en juillet 2020 à hauteur de 46%
  - le deuxième versement sera réalisé entre début août et fin septembre. Il se basera sur une estimation du reste à charge à la mi-année (fin juin), en fonction des activités programmées sur l'été, et en particulier de l'ouverture ou non de l'accueil de loisirs. Il ne pourra dépasser 46% du montant maximum voté
  - le solde sera versé en 2021, en fonction du reste à charge constaté le cas échéant
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – nature 6574 (522-COOR) du budget principal de la commune, exercice 2020

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire

Paul MINSSIEUX

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 – Code APE 8411 Z – Siret 216 900 274 00012